

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 56

Date de la convocation : Jeudi 25 juin 2026

Date d'affichage des délibérations : Lundi 6 juillet 2026

Le jeudi 2 juillet deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (56)

Caroline Airiau, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Amandine Hervouet, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Didier Pohnu, Joris Rafleageau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (4)

Laurence Huet Andriot, Jean-Christophe Pencilé, Emma Sellier et Isabelle Suteau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Denis Allaire	Agnès Lesdema Legal
Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Nicolas Bahuaud	Jean-François Ouvrard
Emilie Clemenceau	Vincent Blanchard
Alexandre De Fraissinette	Dominique Le Courtès
Vanessa Illan	Delphine Chateigner
Antoine Leroux	Joris Rafleageau

Secrétaire de séance : Adrien D'Hostel

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE	4
1. Démission du Conseil municipal de Tiphaine Le Bellec et accueil d'un nouvel élu au sein du Conseil municipal	4
2. Synthèse des actions menées pour la gestion de la canicule	4
3. La gestion des espaces publics communaux	10
4. Projet Social de Territoire : présentation de la démarche	19
OUVERTURE DE LA SÉANCE	23
1. Vérification du quorum	23
2. Désignation du secrétaire de séance	23
3. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil municipal	23
DÉLIBÉRATIONS	24
1. DIRECTION GENERALE	24
1.1. Communication	24
1.2. Police Municipale	24
1.3. Transition écologique	24
2. DIRECTION RESSOURCES	24
2.1. Achats – Assurances	24
2.1.1. Composition de la Commission Marchés publics – CAO et marchés autres qu'en « gré à gré »	24
2.1.2. Création d'un groupement de commandes entre la commune de Sèvremoine et son CCAS	25
2.1.3. Prise en charge des sommes engagées par un particulier pour la réparation d'un pare-chocs de voiture endommagé par une remorque communale	27
2.2. Administration générale	28
2.2.1. Fixation de la composition et désignation des membres des Conseils délégués	28
2.2.2. Modification des représentants élus – Commission municipale Tourisme	29
2.3. Finances	30
2.3.1. Commission communale des impôts directs (CCID)	30
2.4. Informatique	31
2.5. Ressources humaines	32
2.5.1. Adhésion du Dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire	32
2.5.2. Création d'un poste par la voie de l'apprentissage	33
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	34
3.1. Enfance et jeunesse	34
3.1.1. Avenants aux conventions pour la fourniture des repas à Montfaucon-Montigné	34
3.1.2. Révision des tarifs de restauration pour les collégiens et les adultes pour la rentrée 2026/2027	36
3.1.3. Rectificatif des dotations aux Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) 2026	37
3.2. Proximités	39
3.3. Santé et vieillissement	39
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	39

4.1.	Bâtiments.....	39
4.2.	Espace public et cadre de vie	39
4.2.1.	Classement des voies communales – Commune déléguée de La Renaudière	39
4.2.2.	Classement des voies communales – Commune déléguée de Torfou	41
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	43
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat	43
5.1.1.	St Macaire en Mauges – Dénomination des nouvelles voies privées ouvertes à la circulation publique – Site de la SACAIR	43
5.1.2.	Le Longeron – Dénomination des nouvelles voies privées ouvertes à la circulation publique – Lotissement le Côteaux des Praires	44
5.2.	Economie et agriculture.....	44
5.3.	Habitat	44
5.4.	Tourisme.....	45
	DIRECTION VIE LOCALE.....	45
5.5.	Animation démocratique.....	45
5.6.	Culture et patrimoine	45
5.6.1.	Convention de partenariat – Organisation du bicentenaire de la colonne de Torfou	45
5.7.	Sport	46
5.8.	Animation locale	46
6.	CCAS.....	46
7.	MAUGES COMMUNAUTE.....	46
	ACTUALITES.....	47
	QUESTIONS ORALES	52
	CALENDRIER	59
	INFORMATIONS :.....	59
1.	Décisions du Maire.....	59
2.	Déclarations d'intention d'aliéner	60
3.	Concessions en cimetière	61

PRÉAMBULE

1. Démission du Conseil municipal de Tiphaine Le Bellec et accueil d'un nouvel élu au sein du Conseil municipal

Démission du Conseil municipal

SÈVREMOINE

Démission du Conseil municipal de Tiphaine LE BELLEC

Amandine HERVOUET siège désormais au Conseil municipal.

4

2. Synthèse des actions menées pour la gestion de la canicule

Gestion de la canicule

SÈVREMOINE

Une cellule de crise réunie par le maire dès lundi matin 9h pour traiter les différents sujets et identifier les actions à mener.

En fin de journée, un message récapitulant l'ensemble des actions menées a été adressé à l'ensemble des élus.

Des communications successives ont été mises en place au cours de la semaine pour informer les habitants des décisions prises et appeler à la vigilance et la solidarité de toutes et tous.

6

Gestion de la canicule

Protection des personnes vulnérables

Registre des personnes vulnérables

- Prise de contact quotidienne auprès des habitants inscrits sur le registre des personnes vulnérables pour s'assurer de leur bon état de santé et apporter une assistance si nécessaire
- Mobilisation de la Réserve citoyenne pour une action de solidarité de proximité visant à :
 - identifier des situations préoccupantes et orienter vers le CCAS
 - encourager l'inscription sur le Registre des personnes vulnérables auprès du CCAS, et en Mairie annexe

Résidences autonomie et EHPAD du Clair Logis

Résidences autonomie

- Des salles climatisées accueillent les résidents et les agents sont toujours attentifs lors de ces événements de canicule.

7

Gestion de la canicule

Protection des personnes vulnérables

Résidences autonomie et EHPAD du Clair Logis

EHPAD du Clair Logis

- Le plan Bleu est déclenché avec des bénévoles pour renforcer les week-ends et faire boire les résidents
- Des renforts de personnel sont adaptés en journée ou bien en nuit selon les besoins

Gestion de la canicule Enfance Jeunesse

A partir du 15 juin :

- Réservation des salles climatisées ou "fraîches"
- Informations aux écoles publiques et privées de cette mise à disposition

Décision de fermeture des écoles publiques du 23 au 26 juin

- Annonce aux directions scolaires et aux familles le 22 juin
- Mise en place d'un service d'accueil géré par la Commune dans des salles climatisées ou "fraîches"
- Adaptation de la restauration pour limiter les déplacements des enfants
- Travail avec les gestionnaires des accueils périscolaires pour limiter les déplacements des enfants
- Mise à disposition des salles climatisées ou "fraîches" pour les accueils des mercredis

9

Gestion de la canicule Voirie et espace public

A partir du 19 juin :

- Fermeture du 19/06 au 29/06 de 3 voies communales présentant un fort risque de ressuage
- Bascule en horaires décalés des équipes des services techniques
- Epandage de lait de chaux en préventif sur certains points du réseau de routes départementales par le département

A partir du 22 juin

- Limitation stricte des opérations de broyage et de fauchage au strict nécessaire et uniquement aux périodes les plus fraîches
- Mise en place d'affichage préventif sur les espaces publics (limitation de l'activité physique aux heures les plus chaudes, risque incendie)
- Communication sur les ilots de fraîcheur présents sur la commune
- Opérations coordonnées avec le département d'épandage de lait de chaux (sur départementales uniquement) ou de gravillonnage en cas de risques identifiés

10

Gestion de la canicule - partenaires

Gestion des déchets:

- Fermeture des déchèteries entre le 22/06 et le 29/06

Grand cycle de l'eau

- A partir du 23/06 : fortes tensions sur le réseau de distribution puis sur la qualité d'eau produite en raison de la montée en température des cours d'eau (situation en cours de normalisation)
- A partir du 24/06 : mise en place de mesures progressives de sensibilisation et prise d'un arrêté communal le 26/06 de restriction des usages de l'eau
- Pré-armement le 26/06 en préventif du dispositif de distribution d'eau potable en bouteilles
- Nouvel arrêté communal à venir pour prendre en compte les arrêtés préfectoraux d'alerte sécheresse

Réseaux électriques

- Montées en chaleur de câbles haute tension enterrés dans le centre de St Macaire en Mauges avec perturbations électriques à partir du 24 et 25 juin puis coupure complète de 91 bâtiments (dont commerces) le 26 juin
- Mise en place le jour même d'un groupe électrogène puis rétablissement partiel du fonctionnement → investigations et interventions encore en cours pour résoudre durablement le problème

11

Gestion de la canicule - Evènements

- Prise de contact avec les organisateurs d'évènements dès le 19 juin pour les informer :

1. **De la restriction temporaire d'activité dans le cadre de la vigilance rouge canicule - par arrêté préfectoral** (interdiction des manifestations sportives de plein air et de la consommation d'alcool sur la voie publique, à l'exception des restaurants et débits de boissons autorisés)
2. **Des mesures temporaires de prévention et de protection des forêts contre les incendies - risque incendie élevé (orange) – par arrêté préfectoral** (interdiction de brûlage et des usages de feu dont barbecues, méchouis, braseros... feux d'artifice tirs de munitions... dans les bois et forêts et dans un rayon de 200m autour)
3. **De la restriction complémentaire de brûlage et des usages du feu, sur tous les espaces enherbés, végétalisés ou boisés de la commune de Sevreinoise – par arrêté municipal** (dont barbecues, méchouis, braseros... feux d'artifice)

- Accompagnement sur d'éventuelles solutions de repli ou adaptations de l'organisation de l'évènement.

- Transmission des consignes de prévention et recommandations associées.

- Suivi des organisateurs, assuré au gré de l'évolution de la situation.

12

Gestion de la canicule – piscine NAGE&Ô

SÈVREMOINE

- Ouverture exceptionnelle de la piscine du lundi 22 au vendredi 26 juin en soirée sur le créneau 19h-21h. Plus de 600 personnes ont pu en profiter.

13

Intervention de Jean-Dominique Sorin :

J'aimerais comprendre pourquoi on a fermé les déchetteries alors que nos agents ont travaillé.

Intervention de Richard Cesbron :

D'accord.

Intervention de Jean-Dominique Sorin :

C'est, c'était une demande... enfin il y a eu pas mal, j'ai eu pas mal de coups de fil et personne ne comprenait pourquoi les déchetteries étaient fermées...

Intervention de Richard Cesbron :

Alors...

Intervention de Jean-Dominique Sorin :

Il n'y a même pas les horaires du matin...

Intervention de Richard Cesbron :

Oui. D'abord, je vous ai présenté toutes les mesures qui ont été prises. Il y en a certaines qui ont été prises dans le cadre de la cellule de crise animée par la commune de Sèvremoine. Concernant, les déchetteries, c'est Mauges Communauté qui a acté cette position et donc, je ne peux pas répondre à cette question.

Intervention de Jean-Dominique Sorin :

Oui... c'est quand même assez bizarre.

Intervention de Richard Cesbron :

Oui. Alors je pense aussi qu'il y a le fait... il n'y a pas que le fait de la pénibilité du travail, il y a le fait aussi que les matériaux qui peuvent être amenés peuvent provoquer des risques d'incendies certainement et on peut très bien amener des matériaux à des horaires où il fait bon et le fait de les maintenir sur place peut aussi générer quelques risques d'incendies. D'ailleurs, on a déjà eu un incendie sur une déchetterie qui est pourtant toute neuve à St Germain l'année... il n'y a pas très longtemps... c'était à la rentrée dernière, je ne sais plus...comment ?

Intervention de Marie-Annick Renoul :

Intervention non audible : Marie-Annick Renoul apporte des précisions sur la déchetterie ayant connu un incendie à Saint-Germain.

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, donc c'était il y a tout juste un an, à une période où il faisait très chaud effectivement. Donc, voilà un exemple. C'était alors, si tu dis que c'était à l'occasion de ces festivités-là, c'était plus exactement le 27 ou le 28 juin l'année dernière oui je me souviens, il faisait vraiment très, très chaud. Voilà un exemple où la déchetterie avait fonctionné avec des apports de matériaux et un incendie s'était déclaré.

Intervention de Jean-Dominique Sorin :

Merci.

Intervention de Richard Cesbron :

Merci Marie-Annick pour le complément d'information qui permet d'éclairer.

Intervention de Adrien D'Hostel :

D'abord, merci pour l'ouverture de la piscine. Ça c'était une bonne idée. J'ai pu découvrir la piscine avec mes enfants. C'était plutôt pas mal.

Petite question, là c'est technique. Je ne sais pas si tu seras au courant concernant justement ce qui se passait par rapport au réseau électrique. Pour quelles raisons, ils sont obligés de réparer les câbles ? Parce que c'est quand même inquiétant de se dire que les câbles sont en défaut sous la chaussée comme cela, aussi facilement. Ils sont censés être à 80 centimètres de profondeur. Si la chaleur les impacte, cela est problématique.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est un réseau qui a une soixantaine d'années

Intervention de Adrien D'Hostel :

Oui.

Intervention de Richard Cesbron :

Qui a vécu. Donc, c'est un réseau qui est certainement en fragilité du fait de sa vétusté. Là, ce n'est pas... le défaut était surtout lié à la montée en température de la câblerie tout simplement.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Donc sous-dimensionné en fait...

Intervention de Richard Cesbron :

Certainement. Puis, datant d'une soixantaine d'années, j'imagine que le dimensionnement n'était peut-être pas prévu et en l'occurrence, selon les informations que l'on nous a données, c'est arrivé à St Macaire évidemment puisque l'on est concerné à Sèvremoine mais c'est arrivé aussi notamment sur des communes où la densité de population est forte, ailleurs sur le territoire national où cette montée en température a fait qu'il y a eu des coupures...

Intervention de Adrien D'Hostel :

Nous aussi à Tillières, cela a claqué pas mal de fois.

Intervention de Richard Cesbron :

D'accord.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Et du coup, qu'est ce qui est prévu par Enedis ? Un remplacement des câbles ou...

Intervention de Richard Cesbron :

Je ne sais pas, en tous cas ils sont dessus pour solutionner le problème durablement.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Ok.

Intervention de Richard Cesbron :

Peut-être qu'il y a des collègues qui ont des informations complémentaires ou plus complètes que les miennes.

Intervention de Vincent Blanchard :

Intervention non audible : Vincent Blanchard précise à Richard Cesbron qu'une vidéo explicative a été créée par Enedis.

Intervention de Richard Cesbron :

Effectivement, il y a une vidéo qui a été réalisée, diffusée, je ne sais pas si vous l'avez consultée. Donc, une vidéo réalisée par Enedis pour expliquer.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, concernant la canicule et l'affichage préventif, de quelle façon ça se fait ? dans chaque mairie enfin dans chaque commune déléguée ? Est-ce que c'est uniquement à l'annexe ou est-ce qu'il y a d'autres informations ?

Intervention de Richard Cesbron :

Non, il y a des affichages préventifs qui ont été fait effectivement sur nos bâtiments mais aussi, sur les espaces publics notamment sur les parcs et on laisse ces affichages de manière à aussi pouvoir accompagner nos habitants durant l'été. C'est l'occasion aussi de sensibiliser à l'aspect réglementaire notamment sur les parcs où l'usage de la cigarette est interdit et pas que durant la période caniculaire. Donc, ce sont des affichages qui ont été déployés, qui avaient commencé à être déployés et là, il y a une accélération de déploiement à l'occasion de la crise caniculaire mais ce sont des affichages qui ont vocation à rester.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

D'accord, cela fera... ces affichages font partie des affichages publics autorisés ou cela est réservé vraiment à la commune ?

Intervention de Richard Cesbron :

Non, c'est réservé à la commune.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

D'accord. Merci.

Intervention de Richard Cesbron :

Bien, j'espère ne pas avoir à vous refaire retour à nouveau d'une période caniculaire mais malheureusement, je pense que l'on y sera à nouveau confronté.

En tous cas, je vous remercie toutes et tous puisque même si c'est une cellule de crise qui est animée, je l'ai dit dans les propos liminaires sur le volet solidarité, on est tous concerné et je crois qu'en tant

qu'élus aussi, on a un rôle à jouer tous ensemble sur cet accompagnement auprès de la population et je vous remercie de pouvoir prendre très à cœur ce rôle qui est essentiel puisque cela génère aussi de l'inquiétude auprès de nos habitants.

Là, on a subi un événement caniculaire qui a duré quelques jours. En l'occurrence, il pourrait très bien durer plus longtemps. Et là, en l'occurrence, on a bien vu les montées en température aussi dans les bâtiments et les habitations qui pourraient nous amener à, pourquoi pas, mobiliser la réserve citoyenne de manière plus importante et mettre à disposition nos salles rafraîchies de manière à accueillir davantage de population. En plus, on avait les scolaires, mais on va tomber dans une période où on n'aura plus les scolaires. Cependant, ces salles pourraient très bien être mobilisées à nouveau.

3. La gestion des espaces publics communaux – Présentation assurée par Romain Poisson directeur des services techniques

Le patrimoine bâti communal

SÈVREMOINE

234 bâtiments communaux dont

-  1 hôtel de ville et 9 mairies annexes
-  7 écoles publiques
-  15 périscolaires et restaurants scolaires
-  12 bibliothèques et médiathèques
-  1 musée (musée des métiers de la chaussure)
-  25 églises et chapelles
-  17 équipements sportifs
-  40 salles et locaux associatifs
-  3 résidences autonomie et 1 EHPAD
-  8 locaux commerciaux
-  7 locaux d'accueil de professionnels de santé

Budget annuel d'entretien des bâtiments : **310 000 €** de fonctionnement + investissements récurrents des thématiques.

Moyens humains : **18 agents dédiés à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine bâti**

- 1 agent support pour le suivi des engagements et des marchés
- 4 conducteurs d'opération ingénierie
- 13 agents bâtiments

18

Obligations de la commune – Sécurité et ERP

SÈVREMOINE

Sur le patrimoine bâti communal, la commune est tenue :

- d'assurer la sécurité des occupants et usagers,
- de maintenir les bâtiments dans un état compatible avec leur usage,
- de respecter les prescriptions applicables aux établissements recevant du public – ERP - (incendie, évacuation, solidité, accessibilité).

Elle doit notamment :

- réaliser les contrôles périodiques,
- tenir à jour les registres de sécurité,
- mettre en œuvre les prescriptions des commissions de sécurité,
- conclure des conventions ou des baux d'occupation avec les occupants.

 La responsabilité communale peut être engagée en cas de défaut d'entretien ou de non-traitement d'un risque connu.

19

Le Schéma Directeur Immobilier et Energétique **SÈVREMOINE**

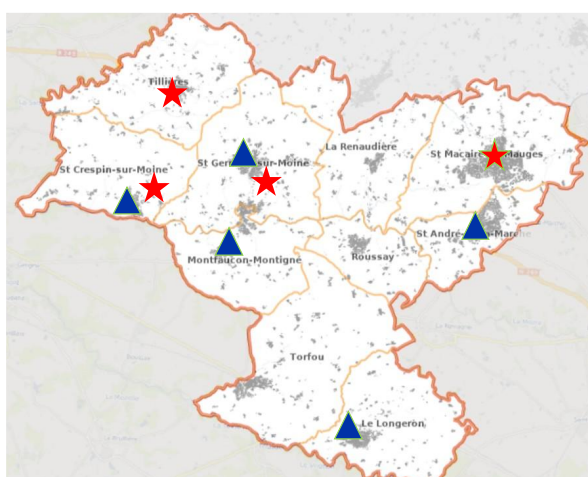
Les objectifs du SDIE

- Passer d'opérations menées au coup par coup à une **vision des priorités d'intervention** à court, moyen et long terme, sur la base d'**éléments objectifs et rationnels**
- Changer de paradigme entre des pratiques d'accumulation de patrimoine à une **optimisation des actifs** pour répondre aux **justes besoins**, pour dégager de nouvelles marges de manœuvres financières, répondre aux **objectifs réglementaires** dont le décret tertiaire, dans une vision stratégique réaliste au regard des moyens financiers et humains
- Evoluer vers une **gestion patrimoniale plus rationnelle, transversale et collaborative** là où les données sont souvent éclatées entre services, plus participative et collégiale de manière à mobiliser les énergies sur des performances cibles évaluables dans le temps

20

Principales opérations immobilières en cours

SÈVREMOINE



▲ Ventes :

- Presbytères du Longeron, de Montfaucon, et de St Germain,
- ex-EHPAD et ex-école privée, ex-école rue de la Libération - St André (partiel)
- Maison du mineur - St Crespin
- ex-bibliothèque, ancienne cure - St Germain

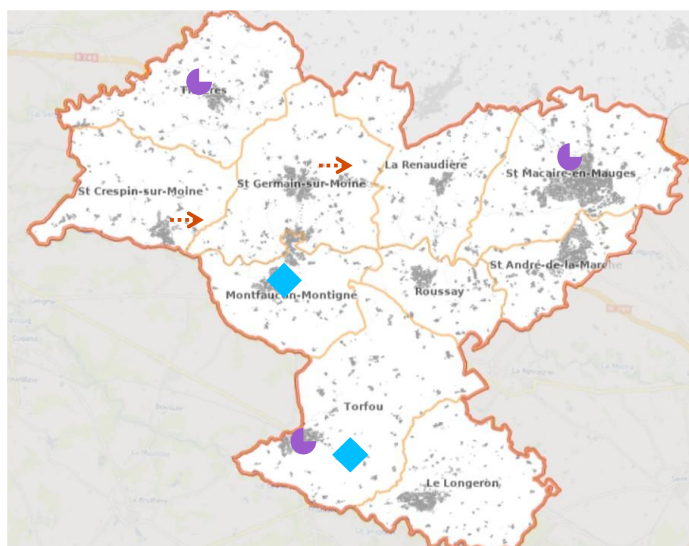
★ Déconstructions :

- Louisiana St Macaire (vente terrain constructible) et ex-boulangerie (poste de police municipal)
- local Paré, maison Lucas, ex-local des jeunes, garages à St Crespin (aménagement du centre bourg)
- Anciens vestiaires, local AGA, ex-local jeunes, ex bureaux GEP - St Germain
- Maison d'habitation rue du commerce - Tillières

21

Principales opérations immobilières en cours

SÈVREMOINE



● Extensions/constructions :

- Poste de police – St Macaire
- Restaurant scolaire et périscolaire - Tillières
- maison médicale - Torfou

◆ Rénovations :

- salle de la Salette Montfaucon Montigné,
- Gare - Torfou

→ Relocalisations d'activités

- Espace jeunes de St Crespin et St Germain

22

La gestion des espaces publics communaux

Distinction domaine public et domaine privé

● Domaine public

Le domaine public regroupe les biens appartenant à une collectivité et affectés à l'usage du public ou à un service public.

Exemples :

- Voies communales
- Places publiques
- Trottoirs
- Parcs et jardins publics
- Équipements publics affectés à un service public

➡ Ces biens bénéficient d'une protection particulière : ils ne peuvent pas être vendus librement et toute occupation nécessite une autorisation.

👉 *Le domaine public peut être vendu, mais uniquement après désaffectation et déclassement.*

15

Distinction domaine public et domaine privé

● Domaine privé

Le domaine privé regroupe les biens appartenant à la collectivité mais qui ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou à un service public.

Exemples :

- Chemins ruraux
- Réserves foncières
- Terres agricoles communales
- Bois et parcelles non aménagées
- Certains bâtiments non affectés à un service public

➡ Ces biens sont gérés plus librement et peuvent être loués, vendus ou faire l'objet de conventions d'occupation.

👉 *Exception pour les chemins ruraux : toute vente nécessite une enquête publique préalable*

16

Les typologies de voirie

Voie départementale

- Propriété et gestion du Département (domaine public départemental)
- En agglomération ou sur des aménagements spécifiques hors agglomération : partage des responsabilités avec la commune (stationnement, aménagements, sécurité) par le biais de conventions de gestion

Voie communale

- Intégrée au domaine public communal.
- Entretien obligatoire par la commune.

Chemin rural

- Propriété de la commune.
- Fait partie du domaine privé communal.
- Affecté à l'usage du public.
- La commune doit préserver son existence et sa continuité, mais pas d'obligation d'entretien

Cas particulier : les zones d'activités économiques

- Les zones d'activités relèvent de la compétence de **Mauges Communauté**.
- Le maire conserve ses pouvoirs de police sur les voies ouvertes à la circulation publique.

17

Les typologies de voirie

Chemin d'exploitation

- Voie privée servant à la desserte de parcelles agricoles ou forestières.
- Appartient aux propriétaires riverains.
- Peut être ouvert à la circulation publique ou réservé aux ayants droit.
- La commune n'a pas d'obligation d'entretien ni de conservation.

Voirie privée de lotissement

- Propriété du lotisseur, des colotis ou de l'Association Syndicale Libre (ASL).
- Entretien et gestion assurés par le lotisseur, les propriétaires ou l'ASL.
- Peut être rétrocédée à la commune sous conditions.
- Le maire conserve ses pouvoirs de police (circulation, stationnement, sécurité, salubrité) sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Sentier de randonnée

- Peut emprunter une voie communale, un chemin rural ou une propriété privée conventionnée.
- Son entretien dépend du propriétaire et des conventions existantes.

18

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, pour ces chemins, la différence entre les chemins ruraux et les chemins d'exploitation, c'est effectivement difficile. J'imagine que lorsque l'on a une carte au 25 000ième, on ne peut pas distinguer entre les deux.

Intervention de Romain Poisson :

Non, en fait, on est obligé de regarder par, je dirais, des faisceaux d'indices.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

D'accord.

Intervention de Romain Poisson :

Les faisceaux d'indices, c'est le cadastre. Savoir si tout simplement, il y a des propriétés, des propriétaires référencés au cadastre. Ça, c'est la situation la plus simple. Mais, on peut aussi être dans

des situations où on n'a pas de propriétaire identifié. Donc là, il faut que l'on regarde s'il y a pu y avoir un entretien de la part de la commune, s'il y a en fait historiquement, ce qui a pu se faire sur ce chemin-là pour réussir à le classer et à distinguer une situation d'une autre.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Est-ce que l'usage au-delà de 30 ans vaut classification dans un sens ou dans un autre ?

Intervention de Romain Poisson :

Je ne veux pas vous dire de bêtise donc je préfère réserver ma réponse.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Je sais que ce n'est pas facile. Merci.

Les composantes de l'espace public 1/2

SÈVREMOINE

Voirie et mobilités douces

-  120 km de voiries urbaines
-  250 km de voiries rurales
-  85 km de chemins ruraux
-  35 km d'aménagements cyclables
-  19 itinéraires de randonnée

Cadre de vie et espaces publics

-  45 aires de jeux
-  35 toilettes publiques
-  50 parcs et jardins dont 7 étangs publics
-  11 cimetières

Budget annuel d'entretien de l'espace public : **780 000 €** de fonctionnement et **725 000 €** d'investissement récurrent (hors nouveaux aménagements)

Moyens humains : **43 agents dédiés à la gestion de l'espace public et à la voirie**

- 2 agents en charge des relations aux usagers et du suivi administratif de la voirie
- 3 conducteurs d'opération ingénierie
- 9 agents voirie + 29 agents espace public

Les composantes de l'espace public 2/2

SÈVREMOINE

Équipements sportifs extérieurs

-  18 terrains de foot dont 3 synthétiques
-  10 citystades
-  6 terrains de tennis extérieurs
-  3 skateparks / parcours BMX
-  5 parcours de santé

Mobilités (gestion partagée avec d'autres collectivités)

-  68 arrêts de car dont 24 aménagés avec abris
-  6 aires de covoiturage
-  1 pôle d'échange multimodal et gare ferroviaire

Grand cycle de l'eau (Mauges communauté)

-  5 cours d'eau et 2 bassins versants
-  15 stations d'épuration
-  42 bassins de rétention des eaux pluviales
-  1 usine d'eau potable et 6 réserves

Gestion des déchets (partagée avec Mauges Communauté)

-  61 points de tri hors foyer (remplacement des poubelles de rue)
-  54 points d'apport volontaire
-  9 composteurs partagés
-  5 déchèteries

Intervention de Christian Gaborit :

Intervention non audible : Christian Gaborit questionne si ce sont les Maires Délégués qui prennent ces arrêtés.

Intervention de Romain Poisson :

Non, c'est la Police du Maire. En fait, c'est un des pouvoirs du Maire qu'il délègue à ses élus délégués en l'occurrence, Eric, qui a le pouvoir de signer les arrêtés.

En fait, quand on parle de Police de circulation, on parle des arrêtés, pardon, excusez-moi, effectivement pour vous préciser, quand on parle de Police de circulation du Maire, ce sont les arrêtés de circulation. Ce sont les arrêtés de circulation temporaires lorsqu'il y a des travaux ou les arrêtés de circulation permanents pour définir les vitesses dans une rue, les emplacements des stops, etc...effectivement.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Dans quel délai ? Parce que j'ai cru comprendre, mais vous allez me confirmer si c'est vrai, que tant que les voiries des lotissements privés n'étaient pas rétrocédées, les panneaux des noms de rues n'étaient pas installés.

Intervention de Romain Poisson :

Alors ça, je ne pense pas. Cela n'a rien à voir. La désignation des noms de rue est le plus souvent faite bien avant même les travaux puisque c'est au moment, après le permis d'aménager globalement que c'est fait le plus souvent et, il n'y a pas... non, il n'y a aucun lien de cause à effet.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

D'accord.

Intervention de Romain Poisson :

La complexité sur la rétrocession des lotissements, c'est déjà de savoir si la commune a la volonté de reprendre ces lotissements en gestion. Et puis, la rétrocession d'un lotissement implique beaucoup de partenaires de la commune. Puisque quand on rétrocède un lotissement en fait, les pouvoirs publics dans leur globalité récupèrent l'ensemble des installations de ce lotissement. Ce qui veut dire que cela impacte Mauges Communauté pour tout ce qui est réseau d'eau, réseau d'assainissement. Cela impacte le SIEMML pour tout ce qui est éclairage public. Cela impacte Anjou Numérique pour tout ce qui est fibre optique aussi dans ces lotissements. En fait, c'est ce temps-là qui peut être un peu long avant de procéder à la rétrocession. C'est que sur l'ensemble des intervenants autour de la table, nous on est ceux qui donnent le tampon à la fin, qui arrivent à la fin, la commune arrive à la fin pour dire « ok » maintenant c'est bon, on peut faire la rétrocession mais avant, il y a plein d'étapes pour que chacun de ces partenaires puisse dire « ok » pour moi par rapport à ce que l'on va récupérer, c'est qualitatif ça correspond au standard, à l'attente et donc, on peut l'intégrer dans notre patrimoine.

La gestion différenciée des espaces verts

Principe

Adapter le niveau d'entretien selon les usages, la fréquentation et les enjeux écologiques des espaces publics.

Mise en œuvre

Tontes et fauches différenciées
Essences locales et gestion raisonnée de l'arbre
Réduction des interventions lourdes
Prise en compte des périodes de nidification

Objectifs

Maintenir la qualité paysagère et la sécurité
Favoriser la biodiversité
Optimiser les moyens humains et financiers

Points de vigilance

Perception des habitants (herbe haute ≠ abandon)
Visibilité routière et usages spécifiques
Compromis avec les risques incendies

21

Exemple de plan de gestion différenciée

La Renaudière – Etang des Noues

Espaces verts

-  Zone de fauche (1 fois/an, laisser bande enherbée le long des haies (1m))
-  Zone de tonte (12 fois/an)
-  Berges naturelles (largeur 1m, végétation permanente)

Voiries

-  Chemin piétons (12 fois/an, 1 passage tondeuse de chaque côté)
-  Parking (abords = 1 passage tondeuse 12 fois/an)

Pêche

-  Frayère (Pêche interdite)
-  Panneau « Frayère / Pêche interdite »
-  Ponton handicapé

Autres

-  Périmètre du parc
-  Cabanon de maintenance
-  Aire de Pique-nique

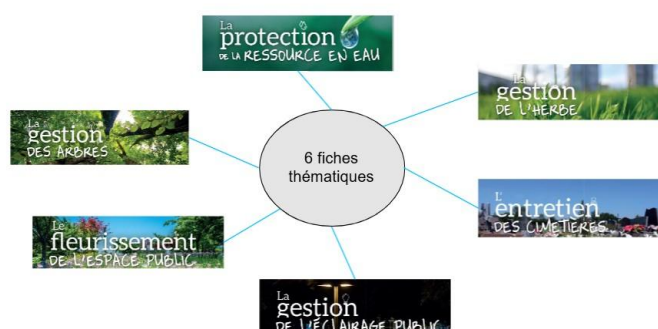
Note :

Tonte 12 fois/an autour de tout type de mobilier (ex : bancs, tables de pique-nique...)



22

Supports d'information sur la gestion différenciée



<https://www.sevremoine.fr/pratique/cadre-de-vie/gestion-de-lespace-public/>

23

Intervention de Adrien D'Hostel :

J'ai une petite question alors qui va être très centrée sur Tillières. Justement, nous avons eu, sur la rue principale en face du stade, on a eu toute une haie qui a été rasée et puis, des arbres et en fait, comme il n'y a pas eu de panneau d'information, on se demandait ce qui s'était passé.

Intervention de Romain Poisson :

Oui. Alors en fait c'était une opération qui était prévue dans le cadre du mandat précédent de remplacement donc, il y a bien un projet de remplacement de la haie alors, je n'ai plus exactement le type de végétation qui était sur place sur cette haie-là mais on était sur une haie qui était en fin de vie. Et donc, le but, souvent, on le fait souvent sur des haies, je ne l'ai pas évoqué ici mais on est souvent dans des logiques de remplacement de haies qui sont souvent des haies de tuyas avec une seule espèce d'arbre que l'on remplace pour mettre de la haie bocagère, de la haie diversifiée pour augmenter sa capacité d'accueil de biodiversité. Et donc là, typiquement c'est cela qui est prévu. Là où on a eu quelques problèmes de coordination pour être transparent c'est qu'il y a eu des interventions qui sont faites enfin, une première intervention qui s'est faite, un peu décorrélée des interventions à venir plus tard. Ce qui fait que l'on a des périodes un peu trop longues entre la première intervention qui a été la préparation du terrain je dirais et les interventions de nouvelles plantations qui doivent avoir lieu à l'automne.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Ok, donc cela sera remplacé...

Intervention de Romain Poisson :

Oui, tout à fait

Intervention de Adrien D'Hostel :

Un petit panneau d'information du coup...

Intervention de Romain Poisson :

Oui, oui, on est... on progresse, on essaye de faire les choses de mieux en mieux en termes d'information. On sait que l'on a encore beaucoup de progrès à faire et puis surtout, ce qui est important c'est l'information que vous allez pouvoir avoir chacun dans vos conseils délégués sur les opérations qui seront à venir. Parce que là, on est aussi, je dirais, sur des coups partis qui font que vous n'avez pas la parfaite connaissance de ce qui se fait sur l'ensemble du territoire et la volonté c'est de pouvoir vous présenter de plus en plus les sujets aussi en amont.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Parce que, excuse-moi, c'est vrai que l'on en avait parlé avec Jean-Luc mais même Jean-Luc n'était pas forcément au courant. Donc, je me suis dit, justement c'était ça l'idée de vraiment avoir une transparence ou du moins un fonctionnement interne fonctionnel. Cela fait une répétition mais... on s'est compris.

Le schéma des mobilités douces

Objectifs

Le **schéma directeur des mobilités douces du quotidien** doit identifier et prioriser les aménagements et d'actions de sensibilisation pour **inciter à l'usage du vélo et de la marche** pour les déplacements du quotidien.

Il implique de **rééquilibrer l'usage de l'espace public au profit des modes actifs en proposant moins d'espace pour les modes motorisés (circulation et stationnement)**

Le développement des modes de déplacement **plus économes et moins polluants** permettra de répondre aux enjeux de réduction des émissions polluantes à l'échelle nationale et communale en lien avec le label Climat Air Energie.

Il s'articule avec le schéma cyclable intercommunal piloté par Mauges Communauté.

Synthèse sur les liaisons intra-bourgs

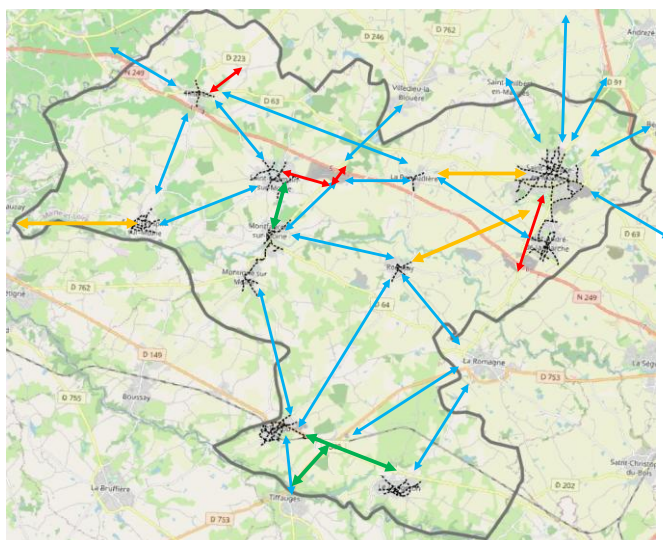
SÈVREMOINE

- **2023 : identification des liaisons prioritaires réalisée en large concertation**
 - Différentes typologies d'aménagements identifiés
 - *Bandes et pistes cyclables*
 - *Chaucidou*
 - *Contre sens cyclables*
 - *Voies vertes*
- **2024 : concertation des conseils consultatifs et des riverains**
 - Définition de la première phase de déploiement
 - Identification par commune déléguée des zones 20 et 30
- **2024 : Passage des voies en sens unique en double-sens cyclable**
- **2025 : Réalisation d'une 1ère phase de travaux en 2025**
 - Voies prioritaires + zones 20 et 30
- **2026 : Poursuite des opérations de 1ère phase**
 - Reprise des aménagements réalisés avant 2023 pour les mettre en conformité avec les orientations prises +
 - finalisation des travaux de première phase



25

Synthèse sur les liaisons inter-bourgs



- ↔ Réalisée
- ↔ Priorité 1 - Etudes engagées en 2024 et 2025
- ↔ Priorité 2 - Etudes engagées en 2025 et 2026
- ↔ Priorité 3 - A prioriser à partir de 2026

26

4. Projet Social de Territoire : présentation de la démarche

SÈVREMOINE

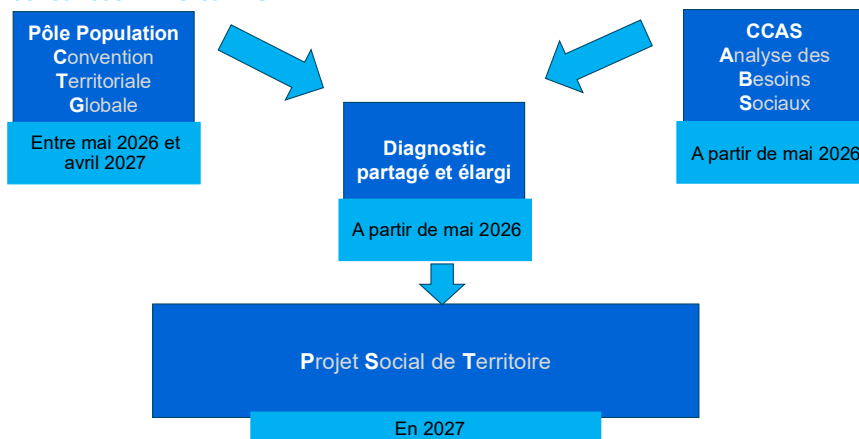
PÔLE VITALITÉ ET PARCOURS DE VIE

Présentation de la démarche de Projet Social de Territoire

SÈVREMOINE

Contexte

Deux échéances - CTG et ABS...



Présentation de la démarche de Projet Social de Territoire

SÈVREMOINE

Contexte

... Une opportunité... pour une feuille de route

Elargissement du diagnostic partagé

Engager une démarche de diagnostic partagé et élargi visant un Projet Social de Territoire (PST), plaçant l'habitant au centre et mettant en cohérence les politiques publiques

Logique de décroisement

Favoriser la recherche de la cohérence et la complémentarité entre les différentes actions, au service du projet politique pour les habitants, au service du développement global du territoire

Document socle

Rédiger un document socle proposant des orientations stratégiques répondant à des besoins ciblés et formaliser les modalités de mise en œuvre sur le territoire, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs

Présentation de la démarche de Projet Social de Territoire

Objectifs et enjeux généraux de la démarche

Objectifs généraux

Définir un Projet Social de Territoire à partir duquel seront déclinés les programmes d'actions de la CTG et du CCAS :

- Actualiser le diagnostic social : saisir les dernières tendances en élargissant aux champs de la culture, du sport et de la vie associative
- Evaluer l'action menée au cours de la 1^{ère} CTG
- Définir les contenus stratégiques et opérationnels du Projet Social de Territoire : programme d'actions CCAS et CTG

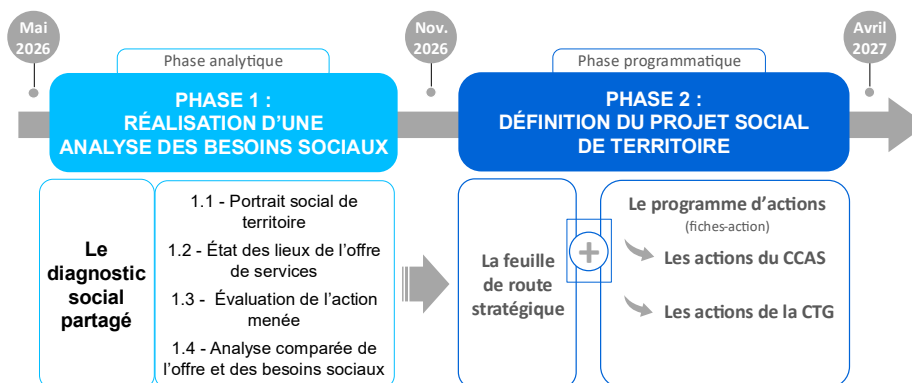
Enjeux généraux

- Poursuivre l'adaptation de l'offre de services du territoire à l'évolution des besoins des habitants
- Conforter l'attractivité du territoire selon un équilibre en termes de peuplement et ainsi promouvoir la mixité socio-démographique
- Conforter les synergies d'acteurs afin de "faire mieux ensemble"

Présentation de la démarche de Projet Social de Territoire

Structuration et calendrier général de la démarche

Une démarche structurée selon deux principales phases :



Présentation de la démarche de Projet Social de Territoire

Grande enquête auprès des habitants

L'enjeu de cette grande enquête : l'actualisation et l'élargissement du diagnostic social

Objectifs

- Mesurer la connaissance et l'utilisation des services et dispositifs de proximité (notamment ceux liés à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse et aux parents, au Vieillessement, à l'accès aux services, la culture, le sport, etc.), les freins observés à leur fréquentation
- Recueillir et analyser quantitativement les attentes et besoins en termes d'évolution
- Recenser les problématiques rencontrées selon les profils (familles avec ou sans enfants, retraités, personnes seules...)



Présentation de la démarche de Projet Social de Territoire

SÈVREMOINE

Grande enquête auprès des habitants

L'enjeu de cette grande enquête : l'actualisation et l'élargissement du diagnostic social

Modalités de participation

- Période : lundi 8 juin-vendredi 3 juillet 2026
- Accès :
 - en ligne en scannant le QR code ou sur sevremoine.fr ou via le Portail famille
 - en version papier : Hôtel de Ville, Mairies annexes, France services, CCAS, médiathèques-bibliothèques, résidences autonomie
- Temps de réponse : moins de 10 minutes
- Réponses : anonymat et confidentialité (traitement uniquement de manière statistique)



Présentation de la démarche Projet Social de Territoire

SÈVREMOINE

Grande enquête auprès des habitants

L'enjeu de cette grande enquête : l'actualisation et l'élargissement du diagnostic social

Quel message auprès de la population ?

Une contribution précieuse permettant d'/de :

- Adapter l'offre de services de proximité du territoire à l'évolution des besoins des habitants
- Construire ensemble les actions de demain
- Faire de ce Projet Social de Territoire, une réussite collective

Quelle suite de la démarche de PST ?

Une poursuite de la Phase analytique autour d'/de :

- Evaluation de la Convention Territoriale Globale
- Ateliers de travail thématiques
- Tables rondes avec des habitants



Intervention de Jean-Dominique Sorin :

Bonsoir, il n'y aurait pas moyen de prolonger la date de l'enquête pour qu'il y ait plus de réponses parce qu'elle est vraiment bien. Franchement, j'encourage tout le monde à le faire mais là, on arrive... si on ne pouvait pas... parce que c'était quand même assez court le temps de relayer le message.

Intervention de Vincent Blanchard :

On est, alors pour ce travail-là, on est accompagné par un cabinet qui a justement fait ses enquêtes et travaillé ce sujet-là. On a évidemment travaillé ensemble. Alors, a priori, sur le nombre d'enquêtes qu'on a fait sur des durées relativement courtes, ça permet d'avoir des éléments de réponses plus rapides. Plus on allonge, plus ça se dilue et finalement on n'a pas plus d'informations sur des durées plus longues. Maintenant, on va arriver sur une période... Alors je ne sais pas si techniquement on a une capacité à le faire ou pas. Après, il faut aussi le traiter c'est-à-dire que là, ils vont pouvoir pendant l'été avoir un traitement de ces informations. Les tables rondes vont arriver puisque l'on va les faire dès le

mois de septembre. Et donc, si on rallonge l'enquête, cela rallonge aussi les délais. Et, vous avez vu si je reprends le calendrier que l'on avait tout à l'heure, si on veut pour le mois d'avril 2027, avoir ces points-là. Alors je poserai la question de savoir si on a un petit délai. En tous cas, il reste une journée. Tout est possible

Intervention de Jean-Dominique Sorin :

Non mais ceux qui n'ont pas répondu... j'encourage tout le monde à la faire parce que c'est vraiment intéressant et enfin c'est un peu dommage parce que c'était assez court quand vous nous l'avez annoncé tout ça et...

Intervention de Vincent Blanchard :

Juste quand même les chiffres que j'ai annoncé tout à l'heure sont bons par rapport à des... on a regardé par rapport à des collectivités sur des mêmes strates de population et le nombre de réponses, on est supérieur au nombre de réponses habituelles. Quand on a plus de 1100 réponses, j'espère que dans la semaine, on en a eu aussi, ça devient aussi intéressant si évidemment, on avait eu 50 réponses. Là au moins, il y a de la matière à travailler qui va être complétée donc, si effectivement les gens n'ont pas complété le questionnaire et bien venez aux tables rondes pour participer et redonner des informations, élargir. Donc, effectivement, cela ne va être des tables rondes où il y aura 100 personnes. Il faut 10 – 12 personnes pour que cela soit intéressant et que l'on puisse le travailler sinon... Mais, l'objectif c'est que l'on soit représentatif aussi et que l'on puisse avoir le maximum de représentation.

Intervention de Jean-Dominique Sorin :

Merci.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, effectivement comme la dit Jean-Dominique, le questionnaire est très intéressant et on regrette nous, de ne pas avoir été informés lors du précédent Conseil ou que le CCAS ne l'ait pas été 2 jours avant la parution sur le site. Quand on a vu la qualité du questionnaire, effectivement, on a décidé de le relayer sur notre page Facebook pour qu'il y ait davantage de gens qui puissent y répondre. Donc, peut-être s'il y a moyen d'augmenter le temps, même d'une semaine, cela peut être intéressant pour beaucoup de gens parce qu'avec la canicule et toutes les conditions qui ont...

Intervention de Vincent Blanchard :

On va regarder si vraiment on a une petite marge de manœuvre par rapport à cela... c'est peut-être possible effectivement. En tous cas, on va regarder...

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Mais on aurait, on regrette de ne pas avoir été informés avant parce que l'on aurait pu... on aurait pu être un relais un peu plus, un peu plus tôt...

Intervention de Vincent Blanchard :

Ok. A priori, vous l'avez été en tout cas puisqu'il y a des réponses.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui mais on l'a appris par Internet.

Intervention de Vincent Blanchard :

Oui, la communication est toujours un vaste débat.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

C'est un art difficile.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. Vérification du quorum

56 Présents – 7 Délégations de vote – 63 Votants – 4 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur Adrien D'Hostel, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

3. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil municipal

Complément d'informations relatifs à des Décisions du Maire – Marchés publics

SÈVREMOINE

Les Décisions du Maire 053 et 054 portent sur des reconductions annuelles d'accord-cadre pour des travaux de voirie et prestation d'entretien de voirie et des espaces publics communaux :

- **DEC 26-0053-ACP** : Accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie – 3 lots – Reconduction annuelle N°2. Le marché 24 032 a été notifié le 24 juin 2024.

La reconduction n°2 porte sur la période du 24 juin 2026 au 23 juin 2027.

Les montants de commande annuelle pour chaque lot s'élèvent à :

- Lot 1 - Travaux neufs de voirie : titulaire groupement Cholet TP et Pigeon TP : montant minimum annuel de 175 000 €HT et maximum de 800 000 €HT (hors révision de prix)
- Lot 2 – Petits travaux de voirie : titulaire groupement Cheni TP et Viaud TP : montant minimum annuel de 22 500 €HT et maximum de 200 000 €HT (hors révision de prix)
- Lot 3 – Signalisation horizontale : titulaire entreprise ES VIA montant minimum annuel de 10 000 €HT et maximum de 350 000 €HT (hors révision de prix)

Le montant annuel 2025 s'est élevé à 859 753,98€ HT et 1 031 704,77€ TTC.

47

Complément d'informations relatifs à des Décisions du Maire – Marchés publics

SÈVREMOINE

- **DEC 26-0054-ACP** : Accord-cadre pour la réalisation de prestations d'entretien de voirie et des espaces publics communaux – 3 lots – Reconduction annuelle N°1. Le marché 25 046 a été notifié le 3 juillet 2025.

La reconduction n°1 porte sur la période du 3 juillet 2026 au 2 juillet 2027.

Les montants de commande annuelle pour chaque lot s'élèvent à :

- Lot 1 – Balayage mécanique de voirie : titulaire Transports Brangeon : pas de montant minimum annuel et maximum de 44 000 €HT (hors révision de prix)
- Lot 2 – Hydrocurage des ouvrages de gestion des eaux pluviales : titulaire AVDL Environnement : pas de montant minimum annuel et maximum de 11 000 €HT (hors révision de prix)
- Lot 3 – Travaux agricoles de fauchage et d'égavage pour l'entretien des accotements de voirie et des grands espaces : titulaire Pierre Batardière pas de montant minimum annuel et maximum de 140 000 €HT (hors révision de prix)

Le montant annuel 2025 s'est élevé à 170 244,80€ HT et 201 705,00 TTC.

48

DÉLIBÉRATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

2.1.1. Composition de la Commission Marchés publics – CAO et marchés autres qu'en « gré à gré »

Pièce jointe : Règlement de fonctionnement de la CAO

Rapporteur : Geneviève GAILLARD, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes sont soumises, lors de leurs achats, aux règles du Code de la commande publique.

Réglementairement, la Commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics supérieurs aux seuils européens en vigueur pour les marchés de fournitures et de services des communes (à titre informatif 216 000 euros HT à ce jour) et pour les marchés de travaux (à titre informatif 5 404 000 euros HT à ce jour).

La composition de cette commission doit être fixée par l'organe délibérant. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote se déroule à scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, *« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

Un règlement de fonctionnement de la CAO (figurant en annexe) avait été adopté par l'organe délibérant en séance le 29 septembre 2016. Celui-ci est actuellement toujours applicable.

Par ailleurs, afin de favoriser une sélection équitable de prestataire(s) et garantir une transparence dans l'attribution des marchés publics passés par la commune, il est également proposé de réunir cette même commission qui portera le nom de « Commission Marchés publics » pour tous les marchés diffusés autres que ceux en « gré à gré » et ce, quelle que soit leur typologie (MAPA, système d'acquisition dynamique, marchés spécifiques, innovants etc). Conformément à ce que prévoit le précédent règlement de CAO évoqué, cette Commission Marchés publics pourra associer des membres experts à voix consultative.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-29, L.1414-2 et L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2016-200 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 adoptant le règlement de fonctionnement de la CAO,

VU le règlement de fonctionnement de la CAO ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection des membres d'une Commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics supérieurs aux seuils européens de la commune de Sèvremoine,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT la seule liste de candidats en présence, après avoir recueilli les candidatures pour siéger au sein de ladite Commission,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de garantir une transparence dans l'attribution des marchés publics passés par la commune autres que ceux en « gré à gré »,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **ACTE** que Geneviève GAILLARD, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, assurera la présidence de la Commission Marchés publics et de la Commission d'appel d'offres.
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission Marchés publics et d'appel d'offres sur présentation d'une liste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- **PROCEDE** au vote selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **ELIT** la liste suivante :
 - **Titulaires** : Cédric JEANNE – Jean-Luc TILLEAU - Christelle DUPUIS – Eric CHOUTEAU - Jean-Dominique SORIN
 - **Suppléants** : Thierry ROUSSELOT – Aglaé DE BEAUREGARD – Cécile FLEURANCE – Vincent BLANCHARD – Nicolas BAHUAUD

2.1.2. Création d'un groupement de commandes entre la commune de Sèvremoine et son CCAS

Pièce jointe : Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Sèvremoine et son CCAS

Rapporteur : Geneviève GAILLARD, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats publics en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît ainsi qu'un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS, pour la réalisation d'achats en matière de travaux, fournitures et services, optimiserait les procédures de passation, favoriserait la concurrence entre les opérateurs économiques, ainsi que la bonne gestion des deniers publics et permettrait de réaliser des économies importantes, par l'effet d'économies d'échelles, et ce, pour chacun des membres du groupement.

Ce groupement de commandes est formalisé par une convention constitutive annexée à la présente délibération, précisant son fonctionnement, définissant son périmètre d'action, sa durée, sa nature, ses modalités de coordination et de fonctionnement général.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT l'opportunité offerte par le Code de la commande publique de créer un groupement de commandes pour mutualiser certains achats,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une convention constitutive d'un groupement de commandes formalisant le fonctionnement du groupement, définissant son périmètre, sa durée, sa nature, ses modalités de coordination et de fonctionnement général,

CONSIDERANT la proposition de désigner la commune comme coordonnateur du groupement, réalisé sous la forme dite « d'intégration partielle », chaque membre étant notamment responsable de l'exécution des marchés passés en commun ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes permanent dite « d'intégration partielle » entre la commune et le CCAS de Sèvremoine, selon les conditions de la convention constitutive ci-annexée, et pour les besoins non limitatifs qui y sont mentionnés.
- **APPROUVE** le fait que la commune assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Geneviève GAILLARD, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, les pièces annexes se rapportant à cette décision et les avenants à la convention constitutive qui pourraient venir.

2.1.3. Prise en charge des sommes engagées par un particulier pour la réparation d'un pare-chocs de voiture endommagé par une remorque communale

Pièce jointe : Devis n°1JOE37GF9 Réparation pare-chocs rayures

Rapporteur : Geneviève GAILLARD, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 4 mai 2026, un agent communal est intervenu afin de récupérer une remorque chargée de ganivelles, stationnée sur le parking situé face à la salle des sports proche de la rue Champ de fleur de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.

Lors de la manœuvre de sortie et malgré les précautions d'usage prises par l'agent après avoir attelé la remorque au véhicule de service, cette dernière a malencontreusement rayé le pare-chocs arrière droit du véhicule de type Peugeot 208 immatriculé GD-877-JX d'un particulier, Madame Imbert, qui était stationnée à proximité immédiate.

Un constat amiable a été dûment établi entre les parties, actant la responsabilité de notre collectivité dans ce sinistre.

Compte-tenu de la nature des faits et du montant des réparations au regard de la franchise de notre couverture assurantielle, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, la prise en charge directe et le remboursement des frais engagés par l'administrée pour la réparation de son pare-chocs, pour un montant total de 580,00 euros TTC.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code civil et notamment l'article 1384 qui indique que l'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore celui qui est causé par le fait (...) des choses que l'on a sous sa garde,

VU le devis de réparation ci-annexé de la société CLARENS CHOLET AP 6 rue Sorel Tracy 49300 CHOLET, justifiant les sommes à engager par la propriétaire du véhicule Peugeot 208 jaune GD-877-JX pour la réparation de son pare choc,

VU le Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT la responsabilité engagée de la collectivité,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder au remboursement de Madame Sophie Imbert pour réparer la rayure sur son pare-chocs de voiture, sans prise en charge des assurances respectives,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **VALIDE** la prise en charge des frais de réparation, d'une somme de 580 euros TTC à Madame Sophie Imbert pour la réparation de son pare-chocs arrière de voiture endommagée par notre agent communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

- **IMPUTE** les sommes engagées sur les crédits disponibles inscrits au budget principal de la commune.

2.2. Administration générale

2.2.1. Fixation de la composition et désignation des membres des Conseils délégués

Rapporteur : Richard CESBRON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2113-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a validé, par une délibération n°2026-075 en date du 20 mars 2026, la création de Conseils délégués pour l'ensemble des communes déléguées de Sèvremoine. Ces Conseils délégués sont composés d'un Maire délégué et de conseillers municipaux dont le Conseil municipal a, par deux délibérations n°2026-076 et n°2026-077 du même jour, fixé le nombre et désigné les membres.

Cette composition a été modifiée par nouvelle délibération n°2026-093 en date du 02 avril 2026 suite à une démission précédente.

Madame Tiphaine LE BELLEC (commune déléguée de Torfou) ayant démissionné par mail en date du 09 juin 2026, elle a été remplacée par le suivant de liste Madame Amandine HERVOUET (commune déléguée de Roussay). Il convient dès lors d'actualiser la composition et la désignation des Conseils délégués.

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

DELIBERATION

VU les délibérations n°2026-075, n°2026-076 et n°2026-077 en date du 20 mars 2026 par lesquelles le Conseil municipal a validé la création des Conseils délégués de Sèvremoine, en a fixé la composition et en a désigné les membres,

Vu la délibération n°2026-093 en date du 02 avril 2026 modifiant cette composition compte tenu d'une démission précédente.

CONSIDERANT l'absence de disposition réglementaire spécifique propre à la désignation des membres des Conseils délégués,

CONSIDERANT la démission de Madame Tiphaine LE BELLEC en date du 09 juin 2026 et la qualité de conseillère municipale dès lors conférée à Madame Amandine HERVOUET,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **MODIFIE** la composition des Conseils délégués des communes déléguées de Torfou et Roussay de la manière suivante :

Commune déléguée	Nombre de membres du conseil délégué
La Renaudière	4
Le Longeron	5
Montfaucon-Montigné	5
Roussay	6 => 7
St André de la Marche	6
St Crespin sur Moine	6
St Germain sur Moine	6
St Macaire en Mauges	16
Tillières	6
Torfou	7 => 6

- **ACCEPTE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des Conseils délégués de Torfou et de Roussay.
- **VALIDE** la composition des Conseils délégués de Torfou et de Roussay

TORFOU (6)
Richard CESBRON
Joris RAFLEGEAU
Martin GRIFFON
Antoine LEROUX
Marina RETAILLEAU
Sandrine VILLETTE

ROUSSAY (7)
Eric CHOUTEAU
Evelyne BAUMARD
Laurent CHOLET
Estelle COLLIN
Jean-Dominique SORIN
Delphine CHATEIGNER
Amandine HERVOUET

2.2.2. Modification des représentants élus – Commission municipale Tourisme

Rapporteur : Richard CESBRON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil, sans pouvoir de décision. Leurs séances ne sont pas publiques. Le Conseil municipal fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission.

Lors de sa séance du 28 mai 2026, le Conseil municipal de Sèvremoine a créé 7 commissions permanentes.

Suite à la démission de Madame Tiphaine LE BELLEC, c'est Madame Amandine HERVOUET qui intègre le Conseil municipal avec le souhait d'intégrer la commission Tourisme.

Il convient de mettre à jour la composition de cette commission.

Il est précisé que Madame Tiphaine LE BELLEC n'avait pas intégré de commission.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

VU la délibération n°DCM 2026-119 du 28 mai 2026 portant sur la création et la composition des commissions communales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **MET A JOUR** la composition de la commission Tourisme pour les élus comme suit :

Commission Tourisme
Aglaé de Beauregard
Marie-Annick Renoul
Philippe Bâcle
Nathalie Grasset
Hervé Koffi
Laurent Cholet
Martin Griffon
Aubin Sourice
Aline Chéné
Alexandre de Fraissinette
Amandine Hervouet

2.3. Finances

2.3.1. Commission communale des impôts directs (CCID)

Pièce jointe : Liste des 32 noms proposés pour composer la CCID

Rapporteur : Geneviève GAILLARD, Adjointe aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Il existe dans chaque commune une commission communale des impôts directs locaux. Chaque CCID est composée, dans une commune de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires, qui siègent sous la présidence du maire ou de l'adjoint délégué. 8 commissaires suppléants sont également prévus, en plus des commissaires titulaires. Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Les membres de la commission doivent être Français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civiques et payer des impôts directs locaux sur la commune. Ils doivent également être familiarisés avec la situation locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCID a notamment pour mission de :

- Dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des locaux d'habitation et à usage professionnel ;
- Donner un avis sur les valeurs locatives à retenir concernant tous les locaux implantés sur la commune.

DELIBERATION

VU les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoyant l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID),

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

VU la liste ci-annexée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **PROPOSE** au directeur départemental des finances 32 contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs, selon la liste qui suit :

1	Colette	LANDREAU	11	Amélie	BERNARD LE GOFF	21	Julien	RAVELEAU	31	Aglaé	DE BEAUREGARD
2	Christian	GABORIT	12	Gilbert	HULIN	22	Dominique	AMIOT	32	Dominique	JOULAIN
3	Emmanuel	GUILLOTEAU	13	Marie- Annick	RENOUL	23	Quentin	MESNARD			
4	Claire	BAUBRY	14	Jean- Dominique	SORIN	24	Jean- Louis	MARTIN			
5	Patrice	GUITTET	15	Thierry	ROUSSELOT	25	Nadège	SECHET			
6	Marina	RETAILLEAU	16	Antoine	LEROUX	26	Martin	GRIFFON			
7	Cécile	FLEURANCE	17	Antoine	BABIN	27	Cédric	JEANNE			
8	Georges	BRUNETIERE	18	Marie	MOREAU	28	Claude	BREL			
9	Didier	POHU	19	Nathalie	MAZET	29	Jean- François	OUVRARD			
10	Isabelle	SUTEAU	20	Isabelle	MARET	30	Denis	ALLAIRE			

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Adhésion du Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire

Pièce jointe : Convention d'adhésion

Rapporteur : Richard CESBRON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, pour les agents qui sont victimes, cela semble tout à fait évident. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour les accompagner, quand ils sont victimes mais également, quand ils sont témoins ? Parce que c'est toujours des...

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, et l'intérêt justement de passer par ce dispositif c'est que la difficulté c'est aussi parfois d'être accompagné par ses collègues directement. Là, l'intérêt c'est de le faire en complète neutralité, que l'on soit victime ou témoin.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

VU l'information du comité social territorial en date du 18 juin 2026,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de mise en place d'un dispositif de signalement à disposition des agents,

CONSIDERANT l'opportunité offerte par la mutualisation des centres de gestion des Pays de la Loire d'adhérer à un dispositif commun sur le territoire régional,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Sèvremoine au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

2.5.2.Création d'un poste par la voie de l'apprentissage

Rapporteur : Richard CESBRON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en structure professionnelle et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

A l'appui de l'information du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Pour l'année 2026, en plus des 5 postes déjà ouverts à l'apprentissage aux services : Service exploitation Espace public secteur Ouest et secteur Est/Sud, Transition écologique et Communication, 1 demande d'ouverture de poste à l'apprentissage a été formulée par les services de Sèvremoine :

Direction	Service	Diplôme envisagé	Tuteur pressenti
Ressources	Administration générale	1 Master administration publique	Alice FRANÇOIS

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

VU l'information donnée au Comité social territorial du 18 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **RECOURT** au contrat d'apprentissage pour le poste précédemment exposé.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à conclure et signer ce contrat et tous documents afférents au recrutement de l'apprenti.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet aux chapitres 011 "Charges de fonctionnement" et 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Avenants aux conventions pour la fourniture des repas à Montfaucon-Montigné

Pièce jointe : Avenants relatifs au partenariat avec le collège Pont de Moine et le Département concernant la restauration scolaire

Rapporteur : Cedric BOUTTIER, Adjoint à l'Education et à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la commune de Sèvremoine, le collège Pont de Moine et le Département de Maine-et-Loire sont engagés dans un partenariat pour la restauration scolaire des 2 écoles de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.

Dans ce cadre :

- Les repas des élèves de l'école Grains de Soleil sont confectionnés par le collège. Les agents de Sèvremoine livrent et servent au restaurant scolaire Les Epicuriens ;
- Les élèves de l'école de l'Oiseau de Feu consomment également les repas fabriqués par le collège mais au sein d'une salle de restauration mise à disposition dans l'enceinte du collège.

Ce partenariat repose sur deux conventions tripartites :

- Une convention pour la fourniture des repas par le département aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Sèvremoine ;
- Une convention de mise à disposition d'un personnel communal au Département dans le cadre de la préparation des repas des écoliers par le collège.

Les conventions actuellement en vigueur arrivent à échéance et le Département de Maine-et-Loire souhaite procéder à un état des lieux global des conventions existantes sur le territoire départemental.

Dans ce contexte, il est proposé un avenant à chaque convention tripartite pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire.

Le Conseil départemental a approuvé ces deux avenants par voie de délibération en commission permanente en date du 28 mai 2026.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°2016-288 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016, la délibération n°2021-100 du 1er juillet 2022 et la délibération n°2023-065 du 27 avril 2023 portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel communal, avec le Conseil départemental, dans le cadre du service de restauration scolaire à Montfaucon-Montigné,

VU l'avenant à la convention pour la fourniture des repas par le Département aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Sèvremoine ci-annexé,

VU l'avenant à la convention de mise à disposition d'un personnel communal au département dans le cadre de la préparation des repas des écoliers par le collège ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **APPROUVE** les avenants d'une durée d'un an relatif au partenariat avec le collège Pont de Moine et le Département de Maine-et-Loire concernant la restauration scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

3.1.2. Révision des tarifs de restauration pour les collégiens et les adultes pour la rentrée 2026/2027

Rapporteur : Cédric BOUTTIER, Adjoint à l'Education et à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine gère la restauration scolaire des Communes déléguées de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine et St Macaire en Mauges.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la Commune de Sèvremoine.

Aujourd'hui, le collège de St Germain ne dispose pas des installations nécessaires à la restauration des collégiens, c'est pour cela que la commune assure ce service sur le restaurant scolaire de St Germain dans le cadre d'un partenariat spécifique. Compte tenu du fait que la commune n'a pas de compétences obligatoires pour la fourniture des repas pour les collégiens et les adultes, il est proposé un tarif unique, sans prise en charge d'une partie du coût de revient.

Un calcul du coût de revient est réalisé chaque année par le service enfance jeunesse pour réévaluer ses tarifs en conséquence.

Cependant, l'écart entre le tarif du repas collégien et le prix de revient étant important, le Conseil municipal du 24 avril 2025 a voté un lissage de cette augmentation sur plusieurs années afin qu'il corresponde au coût de revient.

Les nouveaux tarifs adultes et collégiens appliqués à la rentrée 2026/27 seraient les suivants :

	Tarif 2025/2026	Prix de revient 2025	Proposition 2026/27
Repas collégien	6,40 €	7,15 €	6,90 €
Panier repas collégien	4,48 €	5 €	4,98 €
Repas Adulte	7,34 €	7,81 €	7,81 €

Par ailleurs, le service enfance jeunesse rappelle les règles de pénalités précisées dans le règlement intérieur concernant les délais de réservation et d'annulation pour les commandes de repas au sein des restaurants scolaires.

Le détail de ces délais est le suivant :

Pour le repas du	Réservation ou annulation
Lundi	Avant le vendredi 10h
Mardi	Avant le lundi 10h
Jeudi	Avant le mardi 10h
Vendredi	Avant le jeudi 10h

En dehors de ces délais :

- La réservation d'un repas sera facturée et une pénalité de 2,50 € sera appliquée.
- L'annulation d'une réservation entraînera la facturation du repas.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

J'imagine que l'annulation pour cause de canicule... les familles, j'ai cru comprendre qu'elles ne seraient pas pénalisées pour le prix du repas.

Intervention de Cédric Bouttier :

Oui, il y a une communication qui a été faite par le biais du portail famille et des écoles pour informer.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, d'accord.

Intervention de Cédric Bouttier :

Lorsque la décision a été prise, notamment de fermer les écoles, il était trop tard pour que les familles puissent respecter ces délais-là. Donc, effectivement, sur les 2 premiers jours de fermeture des écoles, on a décidé de ne pas appliquer de pénalité ou de facturation.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

On voulait souligner que c'était une bonne décision.

Intervention de Cédric Bouttier :

Merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les délibérations n°DCM 2022-088 du 2 juin 2022, n°DCM 2023-089 du 29 juin 2023 et n° DCM 2025-059 du 17 avril 2025 portant actualisation du règlement de la pause méridienne de Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	62	0	1

1 abstention : Marie Moreau.

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs pour les collégiens et les professeurs à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.
- **RECONDUIT** les délais et les règles de pénalités en cas de non-réservation ou d'annulation d'un repas.

3.1.3. Rectificatif des dotations aux Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) 2026

Rapporteur : Cédric BOUTTIER Adjoint à l'Education et l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal du 18 février 2026 a voté les dotations financières aux organismes de gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Les montants ont été calculés à partir des effectifs déclarés par les écoles privées sur l'application ONDE (Outil numérique pour la Direction d'Ecole) et précisant les enfants résidant ou non à Sèvremoine.

Certaines écoles privées ont fait part qu'elles n'utilisaient pas régulièrement ce moyen de gestion administrative. Aussi un ajustement est nécessaire afin de correspondre aux besoins financiers de ces établissements. Une procédure sera travaillée avec les représentants de l'OGEC et de l'UDOGEC pour sécuriser les données.

Cette année, le coût moyen d'un élève de l'école publique est de :

- **1 678,28 €** pour un élève de l'école maternelle (effectif janvier N-1 = 247)
- **388,92 €** pour un élève de l'école élémentaire (effectif janvier N-1 = 500)

Ces coûts moyens servent :

- D'une part à facturer aux communes extérieures à Sèvremoine, l'accueil des élèves domiciliés sur ces communes et scolarisés dans les écoles publiques de Sèvremoine ;
- D'autre part à calculer la dotation aux OGEC. Ils sont multipliés par l'effectif Septembre N-1 des élèves résidant dans la commune de chacune des écoles privées

Les effectifs dans les écoles privées sous contrat d'association sont les suivants :

Etablissements scolaires	Effectifs maternels 2025-2026 (résidant à Sèvremoine)	Effectifs élémentaires 2025-2026 (résidant à Sèvremoine)
LA RENAUDIERE	28	52
LE LONGERON	58	97
MONTFAUCON-MONTIGNE	49	105
ROUSSAY	34	66
ST ANDRE DE LA MARCHE	59	156
ST CRESPIEN S/MOINE	22	43
ST GERMAIN S/MOINE	59	95
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Senevé	188	
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wresinski		287
TILLIERES	36	59
TORFOU	37	88
	570	1 048

Au regard des effectifs, les dotations suivantes sont proposées :

	Dotations Maternels	Dotations Elémentaires	TOTAL DOTATION 2026
LA RENAUDIERE	46 991,84	20223,84	67 215,68
LE LONGERON	97 340,24	37 725,24	135 065,48
MONTFAUCON-MONTIGNE	82 235,72	40 836,60	123 072,32
ROUSSAY	57 061,52	25 668,72	82 730,24
ST ANDRE DE LA MARCHE	99 018,52	60 671,52	159 690,04
ST CRESPIEN S/MOINE	36 922,16	16 723,56	53 645,72
ST GERMAIN S/MOINE	99 018,52	36 947,40	135 965,92

ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénévé	315 516,64		315 516,64
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wrésinski		111 620,04	111 620,04
TILLIERES	60 418,08	22 946,28	83 364,36
TORFOU	62 096,36	34 224,96	96 321,32
			1 364 207,76

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

VU le Code de l'Education notamment l'article L.442-5,

VU la délibération n°DCM 2026-042 du Conseil municipal en date du 19 février 2026 portant sur les dotations aux OGEC 2026,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **VALIDE** les nouveaux montants des dotation versées aux OGEC pour l'année 2026.
 - **APPROUVE** l'échéancier de versement des dotations comme suit :
 - Un 1^{er} acompte correspondant à 25 % du montant versé en 2025 a été effectué en janvier 2026,
 - Solde de la subvention calculée pour 2026 versé en juillet 2026,
- Pour 2027, un premier acompte égal à 25% de la subvention 2026 sera versé en janvier 2027.

3.2. Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Classement des voies communales – Commune déléguée de La Renaudière

Pièce jointe : Tableau de classement mis à jour des voies communales de La Renaudière

Rapporteur : Eric CHOUTEAU, Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

La commune souhaite mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale pour les voies situées sur le territoire de la commune déléguée de La Renaudière.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de clarification, de sécurisation juridique et de bonne gestion du patrimoine viaire communal. Elle vise à mettre en cohérence la situation administrative des voies concernées avec leur usage réel, dès lors qu'elles sont affectées à la circulation publique, qu'elles assurent des fonctions de desserte locale et qu'elles participent au maillage de la commune déléguée.

Le classement constitue ainsi un préalable utile à la sécurisation et à l'harmonisation de la réglementation permanente applicable aux voies ouvertes au public, en permettant à la commune de disposer d'un fondement patrimonial et juridique fiable pour l'exercice de ses pouvoirs de police de la circulation et de conservation du domaine public routier.

Le projet de classement se décompose comme suit :

	Ancien linéaire (2014)	Nouveau linéaire (2026)
Voies à caractère de voies communales	26 227 m	27 013 m
Voies à caractère de rues	2 002 m	3 100 m
Voies à caractère de places	110 m	110 m
Voies à caractère de voies vertes	0 m	285 m

Le tableau de classement est organisé selon la numérotation suivante :

	Numérotation
I – voies à caractère de voies communales	258 VC n°1 à 258 VC n°143
II – voies à caractère de rues	258 R1 à 258 R15
III – voies à caractère de places	258 P1 à 258 P2
IV – voies vertes : VV1 à VV	258 VV1

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et L.141-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-3 et L.2111-14 relatifs à la consistance du domaine public et du domaine public routier,

VU le tableau ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT que les voies sont ouvertes à la circulation publique,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne nécessite donc pas la réalisation d'une enquête publique préalable,

CONSIDERANT qu'elles assurent des fonctions de desserte locale et participent au maillage viaire communal,

CONSIDERANT que leur classement dans le domaine public routier communal permettra de clarifier leur statut juridique et d'en assurer une gestion cohérente,

CONSIDERANT que les longueurs de voies ont été mesurées à partir des données disponibles (levés, cadastre, mise à jour SIG)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **APPROUVE** le classement des voies tel que présenté ci-dessus.
- **INTEGRE** ces voies au tableau de classement des voies communales de Sèvremoine.
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale mis à jour sera annexé à la présente délibération et tenu à disposition du public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu délégué à la Voirie, aux Espaces Publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2.2. Classement des voies communales – Commune déléguée de Torfou

Pièce jointe : Tableau de classement mis à jour des voies communales de Torfou

Rapporteur : Eric CHOUTEAU, Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

La commune souhaite mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale pour les voies situées sur le territoire de la commune déléguée de Torfou.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de clarification, de sécurisation juridique et de bonne gestion du patrimoine viaire communal. Elle vise à mettre en cohérence la situation administrative des voies concernées avec leur usage réel, dès lors qu'elles sont affectées à la circulation publique, qu'elles assurent des fonctions de desserte locale et qu'elles participent au maillage de la commune déléguée.

Le classement constitue ainsi un préalable utile à la sécurisation et à l'harmonisation de la réglementation permanente applicable aux voies ouvertes au public, en permettant à la commune de disposer d'un fondement patrimonial et juridique fiable pour l'exercice de ses pouvoirs de police de la circulation et de conservation du domaine public routier.

A l'occasion de cette mise à jour, il convient de corriger le statut juridique de la parcelle 350 C 574 de 2877m², dite voie du Couboureau dont la commune est propriétaire.

Cette parcelle appartient à la commune et est affectée à la circulation publique. Elle assure des fonctions de desserte locale, participe au maillage viaire communal et est utilisée comme voie ouverte à la circulation publique.

Dès lors, cette emprise répond aux critères d'appartenance au domaine public routier communal, en tant que bien appartenant à une personne publique et affecté aux besoins de la circulation terrestre.

Il convient, en conséquence, de constater son incorporation dans le domaine public routier communal et de procéder à son classement en voie communale.

Le projet de classement se décompose comme suit :

	Ancien linéaire	Nouveau linéaire (2026)
Voies à caractère de voies communales	32 748 m	32 424 m
Voies à caractère de rues	9 925 m	10 252 m
Voies à caractère de places	277 m	469 m
Voies à caractère de voies vertes	0 m	5 038 m

Le tableau de classement est organisé selon la numérotation suivante :

	Numérotation
I – voies à caractère de voies communales	350 VC n°1 à 350 VC n°161
II – voies à caractère de rues	350 R1 à 350 R47
III – voies à caractère de places	350 P1 à 350 P8
IV – voies vertes : VV1 à VV	350 VV1 à 350 VV5

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et L.141-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-3 et L. 2111-14 relatifs à la consistance du domaine public et du domaine public routier,

VU le tableau ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT que les voies sont ouvertes à la circulation publique,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne nécessite donc pas la réalisation d'une enquête publique préalable,

CONSIDERANT qu'elles assurent des fonctions de desserte locale et participent au maillage viaire communal,

CONSIDERANT que leur classement dans le domaine public routier communal permettra de clarifier leur statut juridique et d'en assurer une gestion cohérente,

CONSIDERANT Les longueurs de voies ont été mesurées à partir des données disponibles (levés, cadastre, mise à jour SIG),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **CLASSE** dans le domaine public communal la parcelle 350 C 574, dite voie du Couboureau,
- **APPROUVE** le classement des voies tel que présenté ci-dessus.
- **INTEGRE** ces voies au tableau de classement des voies communales de Sèvremoine.
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale mis à jour sera annexé à la présente délibération et tenu à disposition du public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu délégué à la Voirie, aux Espaces Publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. St Macaire en Mauges – Dénomination des nouvelles voies privées ouvertes à la circulation publique – Site de la SACAIR

Pièce jointe : Plan des voies à dénommer

Rapporteur : Thierry ROUSSELOT, Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centres-bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au permis d'aménager accordé pour la réalisation d'un lotissement de 38 lots à bâtir et 3 îlots sur l'ancien site industriel de la SACAIR à St Macaire en Mauges, il convient de dénommer les voies desservant ces futures constructions.

Ces trois nouvelles voies, dont l'une raccordée au nord à la rue du Poirier et au sud à la rue de Bretagne, seront privées mais ouvertes à la circulation publique jusqu'à rétrocession de l'ensemble des espaces publics à la commune. Aussi, il appartient au Conseil municipal de dénommer, par délibération, ces voies après accord de l'aménageur.

Le Conseil délégué de St Macaire en Mauges propose de dénommer les voies nouvellement créées en lien avec l'activité de la fabrication de chaussures et pour conserver la mémoire de ce lieu qui a marqué l'histoire économique de la commune :

- rue de la SACAIR,
- allée des piqueuses,
- allée des patronniers.

Les dénominations proposées ne correspondent à aucune homonymie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.2122-21 7° et l'article L.2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

VU le plan ci-annexé,

VU l'accord de l'aménageur,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les nouvelles voies d'accès permettant de desservir les 38 lots à bâtir créés ainsi que les 3 îlots sur l'ancien site industriel de la SACAIR,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **DENOMME** les nouvelles voies créées :
 - Rue de la SACAIR : voie démarrant rue du Poirier (entre le n°47 et le n°43) et terminant à l'intersection avec la rue de Bretagne (parcelles AA 80),
 - Allée des piqueuses : voie en impasse au départ de la rue de la SACAIR qui dessert les 3 îlots,
 - Allée des patronniers : voie en impasse au départ de la rue de la SACAIR en parallèle de l'allée des piqueuses (au sud).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en charge de l'aménagement du territoire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à la création de ces voies.

5.1.2. Le Longeron – Dénomination des nouvelles voies privées ouvertes à la circulation publique – Lotissement le Côteaux des Praires

Pièce jointe : Plan des voies à dénommer

Rapporteur : Thierry ROUSSELOT, Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centres-bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du permis d'aménager accordé pour la réalisation d'un lotissement de 26 lots libres et un macro-lot nommé « Le Côteau des Praires » dont l'accès se fait par la rue de Beau Soleil sur la commune déléguée du Longeron, il convient de dénommer les voies desservant ces futures constructions.

Ces deux nouvelles voies, dont l'une raccordée au nord à la rue de Beau Soleil, seront privées mais ouvertes à la circulation publique jusqu'à rétrocession de l'ensemble des espaces publics à la commune. Aussi, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à ces voies après accord du propriétaire.

Le Conseil délégué du Longeron propose de dénommer les voies nouvellement créées sur le thème des prénoms féminins associés à des fleurs :

- Rue des capucines,
- Rue des Jacinthes.

La dénomination proposée ne correspond à aucune homonymie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.2122-21 7° et l'article L.2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

VU le plan ci-annexé,

VU l'accord du propriétaire de la voie,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les nouvelles voies d'accès permettant de desservir les 26 lots à bâtir et le macro-lot créés,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **DENOMME** les nouvelles voies créées :
 - Rue des Capucines : voie démarrant rue de Beau Soleil (entre le 6 et le 8 ter) et terminant sur un espace non raccordé à une autre voie (parcelle 179 AI 94),
 - Rue des Jacinthes : voie formant une boucle raccordée à la rue des Capucines (parcelle 179 AI 94),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à la création de ces voies.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.4. Tourisme

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

DIRECTION VIE LOCALE

5.5. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.6. Culture et patrimoine

5.6.1. Convention de partenariat – Organisation du bicentenaire de la colonne de Torfou

Pièce jointe : Convention de partenariat

Rapporteur : Aglaé DE BEAUREGARD, Adjointe en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centres-bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

Érigée à l'initiative du Marquis de la Bretesche, la colonne, érigée en 1826, commémore la bataille de Torfou de 1793 et fête ainsi ses 200 ans en 2026.

Inscrite aux monuments historiques, elle est un symbole patrimonial majeur de Sèvremoine. À l'occasion du bicentenaire de la colonne, la commune de Sèvremoine coorganise avec l'association Torfou la Bataille un événement culturel et commémoratif pour valoriser l'histoire de ce monument du 10 au 12 juillet 2026.

Des animations culturelles permettront de rendre accessible cette histoire et de valoriser ce patrimoine. L'évènement se tient sur un terrain privé et est coorganisé par la collectivité et une association.

Le projet de convention de partenariat ci-annexé a pour objet de définir les modalités administratives, matérielles et financières du partenariat ainsi prévu avec :

- Monsieur Charles De La Bretesche, propriétaire du Château du Couboureau où se déroulera la manifestation ainsi que des parcelles agricoles qui serviront de parking pour les visiteurs,
- Monsieur Cyrille Blanchet, actuel exploitant desdites parcelles agricoles,
- L'association Torfou la Bataille et la commune de Sèvremoine, en qualité de coorganisateurs de l'évènement.

Aux termes de cette convention, le partenariat est défini comme suit :

- Le propriétaire du Château du Couboureau et des parcelles agricoles qui serviront de parking pour les visiteurs, Monsieur de La Bretesche, met à disposition gracieusement le parc, les écuries du château ainsi que les parcelles agricoles en question.
- L'actuel exploitant des parcelles agricoles, Monsieur Cyrille Blanchet représentant le GAEC Vallée de la Sèvre, donne son accord à la mise à disposition et autorise l'accès et la circulation des visiteurs sur ces parcelles.
- La commune de Sèvremoine coordonne et finance la programmation, la communication, la logistique et la sécurité de l'évènement.
- L'association Torfou la Bataille crée et présente le spectacle déambulatoire, gère la restauration et le bar et fournit un appui opérationnel et logistique.

Intervention de Dominique Le Courtès :

J'avais une question, s'il vous plaît, serait-il possible une fois bien sûr la manifestation passée, de connaître le détail des coûts de cet évènement pour la commune ?

Intervention de Aglaé De Beauregard :

Oui, bien sûr, on pourra vous en faire état. Bien sûr.

Intervention de Dominique Le Courtès :

Parfait, merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

VU la convention de partenariat ci-annexée,

CONSIDERANT l'enjeu tant patrimonial et culturel que l'intérêt relatif à l'animation de la vie locale pour la commune de Sèvremoine relatifs à l'organisation de cet événement,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser, dans une convention, la répartition des rôles pour l'organisation de cet événement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Etant précisé que Richard Cesbron ne prend pas part au vote,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	61	0	1

1 abstention : Sandrine Villette.

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre Monsieur De La Bretesche, Monsieur Cyrille Blanchet représentant le GAEC Vallée de la Sèvre, l'association Torfou la Bataille et la commune de Sèvremoine.
- **AUTORISE** Madame Aglaé De Beauregard, Adjointe en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centres-bourgs à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

5.7. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.8. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

7. MAUGES COMMUNAUTÉ

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

ACTUALITÉS CULTURE

Bicentenaire de la Colonne

Un évènement incontournable du 10 au 12 juillet 2026 !

De nombreuses animations seront proposées aux visiteurs :

- Spectacle déambulatoire avec Torfou la Bataille
- Lectures
- Visites et table-ronde
- Balades en charrette
- Reconstitution d'un campement vendéen
- Ateliers artistiques avec Les Poules à Facettes
- Exposition par Cécile Bredeaux
- Temps commémoratif

Du vendredi 10 au dimanche 12 juillet 2026

Colonne et parc du château du Couboureau, Torfou



Journées européennes du patrimoine 2026

SÈVREMOINE

Les Journées Européennes du Patrimoine 2026 auront lieu le samedi 19 et dimanche 20 septembre.

Au programme :

- **Le geste au cœur de la fabrication de chaussures**

Le Musée ouvrira ses portes pour mettre à l'honneur le savoir-faire autour de la fabrication de la chaussure, reflet de l'identité industrielle des Mauges. Le samedi, des professionnels partageront leur expérience et mettront en marche les machines du musée.

Musée des Métiers de la Chaussure, St André de la Marche

- **Fête du miel – Vente directe à la miellerie chez Famille Mary !**

Du 18 au 20 septembre, vivez une expérience gourmande au cœur du monde des abeilles : nombreuses animations au programme

Beaux Rivages, St André de la Marche

125

Journées européennes du patrimoine

SÈVREMOINE

- **Visite guidée du parc de la Jarrie**

Guidé par son propriétaire, plongez dans l'histoire de ce domaine. Découvrez le parc, l'histoire du château et ses bâtiments, et écoutez des anecdotes captivantes, dont une impliquant le célèbre Alexandre Dumas !

Château de la Jarrie, St Germain

- **Découverte des orgues de Sèvremoine à St Macaire et Torfou**

Présentation de l'orgue, mini concert par l'organiste titulaire de chacun des instruments.

Églises de St Macaire et Torfou

- **Découverte du métier d'apiculteur**

Sèvremiel, St Macaire

- **Exposition photo "Entre deux eaux"**

Parc Marie Claire Coiffard, St Macaire en Mauges

126

Le programme de l'été

SÈVREMOINE

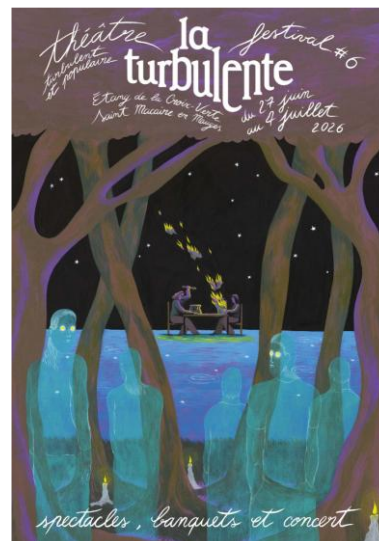
Révissez votre avis sur le théâtre avec le Festival La Turbulente par la Cie La Turbulente

Festival de théâtre tout public : pièce jeune public, pièce adultes, concerts, banquets...

Parc Marie-Claire Coiffard, St Macaire

« La 45e minute » : des impromptus théâtraux (15mn) sur le thème « superstitions » à partir des témoignages des habitants
Place Henri Doizy et Maison des arts, St Macaire

Du 27 juin au 4 juillet



Le programme de l'été!

SÈVREMOINE

Les Petits Cordonniers

Atelier de fabrication et personnalisation de mocassins ou sandalettes
À partir de 6 ou 8 ans

Les mardis et jeudis à 15h (juillet et août), MMC, St André de la Marche

Ciné plein air

L'enfant du désert par Gilles de Maistre

« Sun, âgée de 14 ans, a publié un livre inspiré d'une histoire que son grand-père lui racontait : l'incroyable histoire d'Hadara, un enfant nomade perdu par sa famille à l'âge de 2 ans dans une tempête de sable dans le désert, qui a ensuite été recueilli et élevé par un couple d'autruches ».

Pique-nique et spectacle en première partie.

Le samedi 29 août, parc Marie-Claire Coiffard, St Macaire en Mauges



Le programme de l'été

Et de la musique !

El Dia de los Muertos par L'Asso de la Rue

8 concerts et nombreuses animations

Le vendredi 3 et samedi 4 juillet, parc du Roi René, St Macaire en Mauges

Les sundance et saturdance par L'Obstinée, les rendez-vous chill du territoire

Le dimanche 12 juillet, Le Bordage, St Macaire

Le samedi 22 août, étang, St André

SÈVREMOINE



Exposition hors les murs

SÈVREMOINE

Entre deux eaux, entre deux lieux

En écho à l'exposition "Entre deux eaux" du Musée des Métiers de la Chaussure, les membres du Club Photo de St Macaire en Mauges partagent leurs plus beaux clichés sur l'univers de la mer. Une invitation à découvrir leur regard artistique tout en cheminant !

Parc Marie-Claire Coiffard, St Macaire



Quand les collections du musée voyagent, Sèvremoine rayonne – voyage n°1

SÈVREMOINE

- L'Ecole Supérieure de **MODe** a été missionnée par le grand magasin **Printemps Haussmann (Paris)** afin de réaliser une exposition inédite sur la chaussure.
- Une exposition intitulée **Pas à pas** se déroulera **du 8 septembre au 28 octobre 2026** sous la coupole historique du grand magasin parisien.
- **9 thématiques** ont été définies : *ébauche* (création), *itinérances* (ethnique), *fétiche* (érotisme), *bruissement* (sons), *performance* (art), *formes* (pied), *canon* (mode), *empreintes*, et *transparence* (radiographie).
- **33 objets** (chaussures, outils, magazines et radio-chausseau) issus des collections du Musée des Métiers de la chaussure sont prêtés pour l'occasion.



Prêts au Château-Musée de Saumur – voyage n°2

SÈVREMOINE

- **Les collections du Château-Musée de Saumur comptent environ 7000 objets liés au cheval et à l'équitation.** Une partie est constituée de pièces d'harnachement datant des XIXe-XXe siècles et provenant, pour l'essentiel du Mexique, de Californie et du Texas.
- La nouvelle présentation de cette collection remontera aux sources de la **culture liée aux cow-boys et aux cow-girls** ainsi qu'à l'équitation western.
- **Une exposition** sera proposée au public **à partir de février 2027** pour deux saisons (2027-2028).
- **7 modèles de santiags** Homme, Femme et Enfant des années 1980 aux années 2000 issus des collections du Musée des Métiers de la Chaussure seront prêtés pour l'occasion (emprunt des pièces vers la rentrée 2026).



QUESTIONS ORALES

SÈVREMOINE

Question : voies cyclables - rue St Exupéry St Macaire

La rue St Exupéry de St Macaire a été remise aux normes en 2025 : Assainissement en séparatif, réseaux électriques, numériques et chaussées. Cette rue était en sens unique avant les travaux et le marquage au sol de voie sécurisait les cyclistes notamment des écoles et du collège qui se trouvent dans la proximité. Depuis août 2025, fin des travaux , le marquage au sol n'a pas été refait et la circulation dans les deux sens présente un danger pour les jeunes que nous ont signalé les riverains. Ce marquage, sans doute oublié dans le marché, va-t-il être refait ?

134

SÈVREMOINE

Réponse : voies cyclables - rue St Exupéry St Macaire

Suite aux remontées réalisées par des riverains, la commune s'est mise en lien avec Mauges Communauté pour que cette anomalie soit rectifiée. Si les conditions climatiques le permettent, le marquage sera refait d'ici mi-juillet.

138

Question : canicule et froid

Le plan d'investissement pluriannuel du dernier mandat semblait mettre en priorité la transition écologique.

Les problèmes rencontrés ces derniers hivers et ces jours-ci montrent que beaucoup reste à faire. Les diagnostics des bâtiments ont été faits, ce serait important de passer à la réalisation des travaux nécessaires au bien-être des enfants et des professionnels qui les accompagnent, sans oublier les gains en énergie. C'est une priorité. Quel est le calendrier des travaux ?

Réponse : canicule et froid

Le schéma directeur immobilier énergétique réalisé dans le cadre du mandat précédent a précisément permis d'évaluer l'état de notre patrimoine, d'identifier les bâtiments les plus énergivores, les optimisations d'usage à réaliser, les besoins de rénovation et les investissements nécessaires. Ce travail était indispensable pour objectiver les priorités et éviter d'intervenir au coup par coup, uniquement dans l'urgence.

À partir de ces diagnostics, la commune travaille désormais à la programmation opérationnelle des interventions. Les travaux sont hiérarchisés chaque année selon plusieurs critères : la sécurité et le confort des usagers, les besoins fonctionnels, les gains énergétiques attendus, l'état technique des bâtiments, et les capacités techniques et financières à faire.

Il faut également rappeler que plusieurs opérations ont déjà été engagées ou réalisées au cours du précédent mandat, qu'il s'agisse de rénovations d'ampleur ou d'interventions plus ponctuelles : films solaires, volets bioclimatiques, amélioration de protections solaires, adaptations d'usage ou solutions d'accueil provisoire en période de fortes chaleurs.

140

Réponse : canicule et froid

À titre d'exemple, les rénovations de la salle des loisirs à Saint-André-de-la-Marche, de la salle municipale à Saint-Crespin-sur-Moine ou de la salle polyvalente de Torfou ont permis de disposer localement de bâtiments plus adaptés, pouvant notamment servir de solutions de repli ou d'accueil lors d'épisodes climatiques difficiles.

De la même manière, les opérations en cours ou à venir, comme la construction du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à Tillières, la rénovation de la salle de la Salette ou encore la requalification de la gare de Torfou, intègrent dès les phases de conception les enjeux de sobriété énergétique, de confort thermique d'hiver et de confort d'été.

141

Question : Chapelle St Jean de Montfaucon-Montigné

Cette chapelle classée par les monuments historiques a fait l'objet de projet , de visites, de diagnostics et récemment de visites d'élus. Une vive inquiétude est exprimée par les habitants soucieux de préserver ce patrimoine. Quelles sont les décisions prises ou à prendre ? Quel est le calendrier ?

Réponse : Chapelle St Jean de Montfaucon-Montigné

Pour rappel, l'église St Jean (autrement nommée "chapelle"), a été acquise par la commune de Montfaucon en 2012.

Ce qui a été fait :

En 2019, la commune a saisi l'Architecte des Bâtiments de France (Mme Coutant-Vallée) qui a autorisé une reprise de la couverture en ardoise par une entreprise habilitée, ces travaux d'étanchéité ont été réalisés par la société Rivet

En 2023, la commune a saisi de nouveau l'Architecte des Bâtiments de France (Mme Hector) qui a déterminé qu'un diagnostic approfondi du bâtiment devait être réalisé, puis qu'un projet de restauration complète de l'édifice devait être envisagé.

Un diagnostic poussé repose sur les compétences d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques, seul technicien en capacité de donner un avis sur les interventions à prioriser et l'échéancement des travaux à mettre en place.

143

Réponse : Chapelle St Jean de Montfaucon-Montigné

Dans l'immédiat :

Les services de la commune ont pris attache auprès d'un couvreur pour statuer sur ce qui pouvait être fait pour limiter/stopper les infiltrations. Ces propositions seront soumises à l'Architecte des Bâtiments de France pour validation. Aucune intervention ne pourra se faire sans son accord.

Les décisions à prendre :

La situation, au regard de l'envergure et des enjeux financiers d'un projet de restauration globale, nécessitera un arbitrage politique dans le cadre du projet de mandat et au regard de l'ensemble des investissements à mener sur la commune.

144

Question : travaux et études Saint-Crespin

Dans les travaux du centre bourg , où en est le calendrier ? Y a-t-il du retard ? Le budget initial est-il toujours tenu ?

142

Réponse : travaux et études Saint-Crespin

Le lancement de la consultation des entreprises est prévu pour début juillet et ce calendrier est tenu. Le projet respecte l'autorisation de programme votée au budget principal.

146

Question : travaux et études extension de l'hôtel de ville à St Macaire

Quel est le calendrier des travaux ? La consultation des entreprises est-elle terminée ? Où en sommes-nous maintenant pour le coût de ces travaux ?

144

Réponse : travaux et études extension de l'hôtel de ville à St Macaire

La démolition de l'ancienne boulangerie est en cours et sera réalisée d'ici à la fin de l'été. Les conditions climatiques et la découverte de présence d'amiante derrière des cloisons et des pans de toiture ont impacté le calendrier initial. Le coût de l'opération de démolition s'élève à 180 000 € HT soit 216 000 € TTC.

La mise à nu du terrain permettra de réaliser les études de sol complémentaires et nécessaires pour finaliser d'ici à la fin de l'année 2026 le dossier au stade Avant Projet Détaillé, ce qui permettra d'effectuer le chiffrage de l'opération.

A ce stade, le projet pourra être présenté en conseil consultatif de commune déléguée puis en séance du Conseil municipal pour valider le projet, le coût et le calendrier.

148

Question : Musée des Métiers de la Chaussure

Où en sont les études ? Quel est le montant des frais engagés à ce jour ? Avons-nous un budget prévisionnel final ?

Réponse : Musée des Métiers de la Chaussure

La commune a engagé une réflexion sur un projet de mise en valeur des collections du Musée des Métiers de la Chaussure au sein d'un futur équipement culturel de type tiers-lieu, ouvert aux acteurs économiques du territoire, aux habitants et aux touristes.

Une partie des études préalables a été réalisée. Elles concernent pour l'essentiel le site retenu du parc Marie-Claire Coiffard (études environnementale et capacitaire).

Le projet scientifique et culturel, dans sa dimension patrimoniale, élaboré par un groupe d'experts, est presque finalisé.

Le travail va se poursuivre sur les dimensions "Activités" avec le secteur économique et "Place de village" avec les habitants. Ensuite viendra l'élaboration du préprogramme.

150

Réponse : Musée des Métiers de la Chaussure

Les dépenses engagées à ce jour représentent de l'ordre de 20 000 €TTC

Le budget alloué sur le précédent mandat pour le projet s'élevait à 4M€.

Ce budget fera l'objet d'un réarbitrage dans le cadre de la réflexion du nouveau projet de mandat en cours d'élaboration.

A ce jour, le projet est en stand-by dans l'attente des arbitrages politiques et du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement.

151

Question : information décisions du maire

À la lecture des décisions prises dans le cadre de vos délégations, nous constatons que certains montants, quand ils sont indiqués, sont présentés en hors taxes (HT), tandis que d'autres le sont en toutes taxes comprises (TTC). Cette hétérogénéité ne facilite ni la compréhension des dossiers ni le travail de contrôle du conseil municipal.

Pouvez-vous nous préciser la règle retenue par la collectivité pour la présentation de ces décisions ?

Par ailleurs, devons-nous comprendre que lorsque les montants sont indiqués en hors taxes (HT), la commune bénéficie d'une récupération intégrale de la TVA via le FCTVA, ou bien considérez-vous que le coût réel pour la collectivité reste le montant TTC ? Ne serait-il pas plus lisible et plus transparent de présenter systématiquement, pour chaque décision, les montants HT et TTC afin que l'ensemble des élus dispose du même niveau d'information ?

Nous ne demandons pas davantage de documents ; nous demandons simplement une information homogène et compréhensible pour tous les élus.

149

Réponse : information décisions du maire

Initialement, pour une question d'homogénéité, nous avons retenu pour règle l'affichage des montants en TTC puisque ce sont ceux retenus au compte administratif de la collectivité.

Cependant, les décisions préparées pour les marchés publics étant affichées en HT, ceux-ci n'ont pas toujours été retraduits en TTC.

Il n'y a pas de lien entre cette règle et la récupération du FCTVA qui ne s'opère que partiellement et uniquement sur des dépenses d'investissement. Par ailleurs, le budget annexe Bâtiments est, lui, assujéti à la TVA.

Nous concédons que cette hétérogénéité d'informations finalement pratiquée puisse altérer la compréhension de toutes et de tous.

Dans le même ordre d'idées que l'une des questions qui avait été posée en fin de Conseil municipal du 28 mai dernier, à compter de la note de synthèse transmise pour le Conseil municipal de septembre 2026, tous les montants des décisions seront désormais présentés en HT et en TTC. De plus, des compléments relatifs aux objets, avenants et reconductions des marchés publics seront ajoutés pour une plus grande transparence auprès des élus et de la population.

153

CALENDRIER

Calendrier

SÈVREMOINE

Prochain Conseil municipal à La Renaudière – Espace Renaudin – 20h00

Dates
Jeudi 24 septembre 2026 à 20h00
Jeudi 29 octobre 2026 à 20h00
Jeudi 26 novembre 2026 à 20h00
Jeudi 17 décembre 2026 à 20h00

152

INFORMATIONS :

1. Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
26-073	Services de téléphonie hébergée - Avenant n°1 : ajout de prestations au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) sans incidence financière sur le montant maxi - VFLIT TELECOMS	Montants maxi Année 1 et 2 : 90 000 € HT Année 3 et 4 : 130 000 € HT	24 mois reconductible 1 fois
26-074	Rénovation d'un bâtiment existant en tiers-lieu "Open Gare" TO - Lot 1 - Avenant 1 : dépose cuve à fioul, évacuation et reprise de béton - STE BOUSSEAU TP	5 672,74 € HT	14 mois
26-075	Rénovation d'un bâtiment existant en tiers-lieu "Open Gare" TO - Lot 10 - Avenant 1 : chape de ravaillage dans la salle bar circulation - STE RETAILLEAU	1 013,48 € HT	14 mois
26-076	Convention de mise à disposition de véhicules communaux dans le cadre de l'organisation de la Fête des Fleurs à St Macaire en Mauges - COMITE DES FETES DE ST MACAIRE	A titre gratuit	24 et 25 mai 2026
26-077	Convention de mise à disposition d'un terrain communal à usage de jardin familial avec Monsieur MATHIEU DRAPEAU	A titre gratuit	12 mois
26-078	Convention de mise à disposition d'un terrain communal à usage de jardin familial avec Madame SYLVIE BARANTRI	A titre gratuit	12 mois
26-079	Convention de mise à disposition d'un terrain communal à usage de jardin familial avec Madame VANESSA SAKIRIN	A titre gratuit	12 mois
26-080	Régie de recettes SE produits divers : modification de la liste des produits d'encaissement		
26-081	Travaux d'aménagement du lotissement Le Fief Prieur - Lot 2 - Avenant 3 : modification du délai d'exécution des travaux - STE EFFIVERT	101 324,85 € HT	Nouvelle durée d'exécution : 20 semaines

26-082	Travaux de blanchisserie - Avenant 1 : substitution d'indices de révision de prix arrêtés - STE LAVERIE DU LAC	Montant annuel Mini : 3 000 € HT Maxi : 10 000 € HT	12 mois reconductible 3 fois
26-083	Prêt à usage avec Madame Renée GREGOIRE	A titre gratuit	3 ans, du 1 ^{er} juin 2026 au 30 mai 2029
26-084	Marché d'assurances - Lot 1 Dommages aux biens - Avenant 1 : modification de la franchise d'assurance applicable en matière de catastrophe naturelle - SMACL ASSURANCES	Montant annuel Commune : 105 845,69 €TTC CCAS : 5 469,19 €TTC Soit 111 314,88 €TTC	72 mois
26-085	Location de batteries de 6 véhicules électriques - DIAC LOCATION	Pour 10 000 km par an par véhicule : 9 201,60 €TTC pour les 3 Kangoo 8 532,00 €TTC pour les 3 Zoé 5 €TTC les 100 km supplémentaires	36 mois
26-086	Convention de mise à disposition de véhicules communaux - Night 4 Race - ASSOCIATION ENTENTE DES MAUGES	A titre gratuit	Du 5 au 7 juin 2026
26-087	Décision modification - Demande de subvention à la DRAC – 4 ^{ème} année : Extension et évolution des horaires d'ouverture de la nouvelle médiathèque de quartier Moine à St Germain sur Moine		
26-088	Renouvellement de l'adhésion de la commune de Sèvremoine pour l'année 2026-2027 - ASSOCIATION PASSEPORT DU CIVISME	1 000 €	Année 2026-2027
26-089	Location de modulaires pour l'installation provisoire de la police municipale – Reconduction N°2	Livraison, installation et retour des modulaires en fin de marché : 45 495 €HT Loyer mensuel : 1 322 €HT	12 mois
26-090	Conception, réalisation, hébergement et maintenance du site web de Sèvremoine – Sté INOVAGORA – Reconduction N°1	Montant total maximum du marché : 12 000 €HT sur 4 ans	12 mois
26-091	Convention de mise à disposition de véhicules communaux - Association APEL Arche de Noé	A titre gratuit	Du 5 au 7 juin 2026

2. Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 26 H0133	ST MACAIRE	28	Mauges (rue des)	AE	266-265
IA 049 301 26 H0134	ST MACAIRE	14	Helene Boucher (allée)	AM	193
IA 049 301 26 H0135	ST ANDRE	nov-13	Simone Veil (rue)	A	2404-2849
IA 049 301 26 H0136	TILLIERES		Poste (rue de la)	C	136-135-1528
IA 049 301 26 H0137	ST MACAIRE	2	Charle Malinge (allée)	AE	835
IA 049 301 26 H0138	ST ANDRE		Biroterie (rue de la)	AB	400
IA 049 301 26 H0140	ST MACAIRE	34	Mauges (rue des)	AE	271-272

IA 049 301 26 H0141	MONTFAUCON MONTIGNE	8	Sainte-Catherine (rue)	A	60
IA 049 301 26 H0142	ST CRESPIN	11 ter	Mineurs (rue des)	C	3908
IA 049 301 26 H0143	ST GERMAIN	22	Beauregard (rue)	D	1721-1739
IA 049 301 26 H0144	ST MACAIRE EN MAUGES	30	Mauges (rue des)	AE	267
IA 049 301 26 H0145	TORFOU	65	Nationale (rue)	AB	110
IA 049 301 26 H0146	ROUSSAY	7	Principale (rue)	A	1011
IA 049 301 26 H0154	LA RENAUDIÈRE	23	Paradis (rue du)	AC	167

3. Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
27/04/2026	Montfaucon	MF-2026-003	Mme LEFORT Jacqueline	30	04/09/2027	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
19/05/2026	Roussay	RO-2026-003	M. GRIMAUD Franck	15	30/05/2026	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
06/05/2026	Roussay	RO-2026-002	Mme BRIN Annie	30	06/05/2026	Concession espace cinéraire	200,00 €
28/04/2026	St André de la Marche	SA-2026-006	Mme CHATEAU Jeannie	30	28/04/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
02/02/2026	Tillières	TI-2026-002	M. GUERY Camille	30	04/02/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €

Le secrétaire de séance
Adrien D'Hostel

Le Maire
Richard Cesbron